

Procès Verbal

**DATE DE
CONVOCATION :**

6 décembre 2015

**DATE
D’AFFICHAGE :**

9 décembre 2015

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**En exercice : **29**Présents : **26**Votants : **28**

L’an deux mille quinze, le seize novembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUÉDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Camille PETERS, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Annick BALÉDENT, M. François LE ROY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dominique-Sophie LIOT qui a donné procuration à Mme Jeanne LAUNAY, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC qui a donné procuration à Mme Maryse GALLO, M. Alain RAUD.

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Marion EUDE.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

PREAMBULE

M. le Maire appelle le Conseil Municipal à observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre à Paris, 129 morts à ce jour et des centaines de blessés.

La minute de silence est observée.

M. le Maire commente ensuite la situation et les dispositions décidées par le gouvernement.

Il salue les valeurs de la France, sur lesquelles les différents courants politiques se retrouvent. La France n’est pas « neutre » et, à ce titre, est exposée. Cependant, l’Histoire du pays nous amène à réagir, y compris sur la scène internationale.

M. le Maire est satisfait que tous les moyens s’orientent vers l’élimination d’un seul ennemi, DAECH, avec l’appui des autres puissances internationales ; il approuve la direction prise aujourd’hui.

Sur le plan de la sécurité intérieure, il approuve également les choix opérés : accroissement du nombre de policiers et militaires pour garantir la sécurité des citoyens ; efficacité renforcée du Renseignement ; prolongation de l’état d’urgence.

Il faut s’unir pour permettre à la démocratie et combattre tous les amalgames ainsi que l’intolérance (il cite un événement ayant eu lieu à Pontivy la veille).

La France ne se « couche » pas. Le Conseil Municipal doit témoigner aujourd'hui de sa solidarité avec les victimes et de son engagement pour l'application des mesures décidées.

Il faut faire triompher la voix de la France qui n'est pas un pays neutre.

Mme Riédi intervient ; elle exprime faire partie d'une « génération heureuse », qui n'a pas connu la guerre.

En cette période de deuil national, son groupe a souhaité répondre à la tenue du Conseil Municipal.

Cependant, en de telles circonstances, elle souhaite participer mais de la manière la plus simple possible. Sur les bordereaux « obligatoires », elle précise que son groupe ne souhaite pas véritablement débattre et s'exprimera plus avant lors du vote du budget. Concernant le rapport sur l'intercommunalité, elle indique néanmoins qu'elle souhaite être associée à l'avenir à la démarche.

M. le Maire comprend et respecte cette position.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marion EUDE est désignée secrétaire de séance.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 29 septembre 2015 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification ; il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE		5
2015-149.	Délégations du conseil municipal à M. le Maire _____	5
2015-150.	Police Municipale : mise en place de la Gestion et verbalisation électronique (GVe) _____	8
2015-151.	Débat d'orientation budgétaire 2016 _____	12
2015-152.	Création du budget annexe « Zones de Repli » _____	29
2015-153.	Budget Annexe du CNS : Décision Modificative n°2015.02 et subvention du budget principal _____	30
2015-154.	Budget Annexe des ports - Logeo : participation du budget principal _____	32
2015-155.	Budget Annexe maraichage bio : mise à jour des durées d'amortissement _____	33
2015-156.	Entretiens professionnels : fixation des critères d'évaluation _____	34
2015-157.	Tableau des effectifs (TDE) _____	37
EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE		40
2015-158.	Renouvellement de la convention de partenariat pour la production et la livraison des repas pour la cantine scolaire de Saint Armel _____	40
ECONOMIE		42
2015-159.	Stationnement des camping cars et véhicules de loisirs : TARIF à compter du 01.01.2016 _____	42
2015-160.	DSP camping de La Grée Penvins - Tarifs 2016 _____	43
VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE et CULTURELLE		46
2015-161.	DSP CNS - Tarifs 2016 _____	46
AMENAGEMENT		50
2015-162.	Port du Logeo – Tarifs 2016 _____	50
2015-163.	Mouillages de l'Océan – Tarifs 2016 _____	52
2015-164.	Mouillages du Golfe – Tarifs 2016 _____	56
2015-165.	Aide à l'éradication des frelons asiatiques : attribution de subventions individuelles _____	60
2015-166.	Aide à l'éradication des frelons asiatiques : modification du dispositif _____	61
URBANISME et AFFAIRES FONCIERES		64
2015-167.	Acquisition gratuite de la parcelle XP53 à Pont er Gouarh _____	64
TRAVAUX		65
2015-168.	Morbihan énergies : extension de l'éclairage public sur le parking de la salle COSEC _____	65
2015-169.	Mégalis Bretagne : convention autorisant l'Installation d'équipements techniques sur des terrains communaux _____	69

INTERCOMMUNALITE	73
2015-170. CCPRHUYS : Demande de fonds de concours pour les travaux de voirie d'accès à la nouvelle caserne _____	73
2015-171. CCPRHUYS : Demandes de subventions au titre du PLH déficit foncier _____	76
2015-172. Avis du conseil municipal sur le projet de Schéma départemental de Coopération intercommunale (SDCI) _____	80
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION	84
Droit de préemption _____	84
Attribution de Marchés publics _____	85
Autres décisions _____	85
INFORMATIONS	85
QUESTIONS DIVERSES	85

ADMINISTRATION GENERALE

2015-149. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE

M. Guilloux rappelle que l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs et ce pour la durée du mandat.

Les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire à tout moment par délibération.

Outre l'évolution de l'organisation territoriale, la Loi NOTRe a apporté de multiples modifications qui concernent les communes.

Parmi elles, des compléments à l'article L2122-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de déléguer certains domaines de compétences au Maire qui peut ensuite prendre des décisions.

Il est proposé de faire évoluer la délibération n°2015.60 du 18 mai 2015 en ajoutant les dispositions introduites par la Loi NOTRe du 7 Août 2015, notamment : en matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, et en matière de demande d'attribution de subventions auprès des services de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire de la commune les prérogatives supplémentaires, telles qu'énoncées ci-après.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **MODIFIER les points 6 et 23 des délégations consenties à M. le Maire conformément à l'article 2122-22 du CGCT modifié par la Loi Notre du 7 août 2015 et ARRÊTEES comme suit :**
 - 1. ARRETER et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
 - 2. FIXER, dans la limite de 5 000 € (hors taxe le cas échéant) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

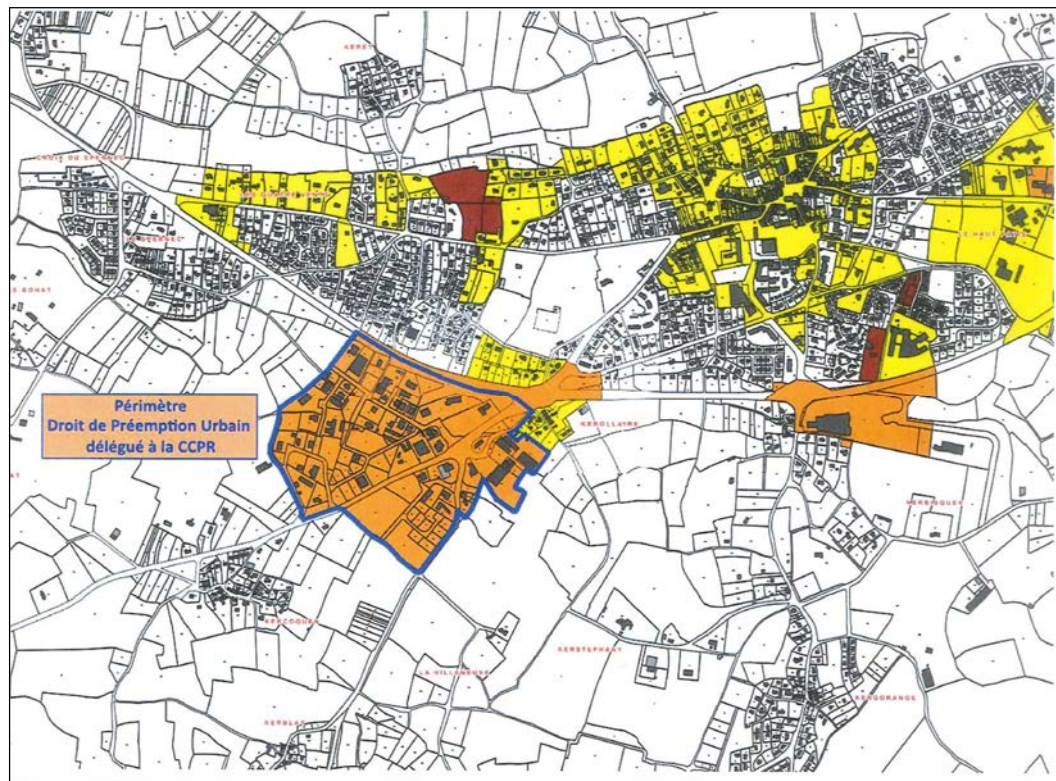
3. **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. **CREER, MODIFIER** ou **SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. **EXERCER**, au nom de la commune, sans limite de montant, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'exception de ceux pouvant être exercés sur le secteur situé en zone Uz et Uzc au Plan Local d'Urbanisme, conformément au plan annexé, correspondant à la zone d'activités de Kerollaire, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les opérations d'acquisitions de terrains ou de bâtiments ;
15. **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou **DEFENDRE** la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
16. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
17. **DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. **EXERCER**, au nom de la commune et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L 214-1¹ du code de l'urbanisme ;

¹ Article L214-1 - Modifié par [LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 5](#) (extrait)

20. EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
21. PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. DEMANDER à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

- Article 2 : - PRECISER que, selon les dispositions de l'article L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre des présentes délégations ;
- Article 3 : - PRECISER que le Maire aura la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal.

Annexe : périmètre du DPU exclu de la délégation



Le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

2015-150. POLICE MUNICIPALE : MISE EN PLACE DE LA GESTION ET VERBALISATION ELECTRONIQUE (GVE)

M. le Maire expose que le procès-verbal électronique (PVe), lancé en 2009, est destiné à remplacer progressivement la contravention papier.

Ce processus conduit par l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle des amendes des 4 premières classes qui devient plus rapide et sécurisée.

Le service de Police Municipale de Sarzeau est actuellement équipé de carnets de contravention, du logiciel Winaff de la Police Nationale pour la gestion des procès-verbaux émis par le service dans le cadre d'une régie d'Etat.

Il est proposé de faire évoluer cette organisation vers un système complet et intégré de gestion et de verbalisation électronique (GVE).

En présence d'une infraction, l'agent la constate et la relève avec un outil dédié (PDA, tablette, PC ...); les données sont ensuite télétransmises depuis le service verbalisation au centre national de traitement. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation.

Cette dématérialisation apporte en outre une gestion de temps appréciable sur les tâches administratives des agents de police municipale (ressaisie des souches, traitement des contestations, gestion de la régie de recettes ...) et supprime également le coût d'impression des carnets de timbres amende.

Pour la mise en œuvre de cette verbalisation électronique, l'ANTAI fournit le logiciel PVe et les divers procédés et documents nécessaires.

La collectivité doit de son côté acquérir et assurer la maintenance des matériels. La commune a opté pour la solution proposée par la société LOGITUD sur la base de smartphones. L'ensemble revient à 5000 euros TTC environ (logiciels, périphériques, formation).

Ces équipements peuvent bénéficier d'une subvention de 50 % de la dépense jusqu'à concurrence de 500€ par appareil grâce au fonds d'amorçage temporaire créé en loi de finances depuis 2011.


La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que la Police déposera un papillon sur les véhicules dans le but d'informer les propriétaires de la verbalisation.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER** la mise en œuvre de la gestion de la verbalisation électronique (GVE) sur la commune de Sarzeau ;
- Article 2 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention à établir avec M. le Préfet pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), et tout document afférent à ce dossier ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** M. le Maire à établir et transmettre la demande de subvention au représentant de l'Etat.

Annexe : projet de convention avec l'ANTAI

 <p style="text-align: center;">CONVENTION</p> <p>Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de</p> <p>En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.</p> <p><u>Les parties à la convention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le préfet du département de qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ; - Le maire de la commune de <p><u>Article I : Objet de la convention</u></p> <p>La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de</p> <p style="text-align: right;">ANTAI – août 2012</p> <p style="text-align: right;">1/6</p>	<p><u>Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions</u></p> <p>L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVE pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVE pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) * ; - fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVE pour les agents verbalisateurs et les chefs de service * ; - fournir, sur demande de la collectivité, les modèles d'avis d'information * et de relevé d'infraction * ; - fournir la liste des natures d'infraction (Nalinf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVE au moyen d'un procédé automatique ; - traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ; - recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ; - transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ; - archiver les documents relatifs aux avis de contravention. <p>* par l'intermédiaire du préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale, validé par l'Antai.</p> <p><u>Article III : Engagements du préfet</u></p> <p>Le préfet de département s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'Antai » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ; - fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et de relevé d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ; - informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ; <p style="text-align: right;">ANTAI – août 2012</p> <p style="text-align: right;">2/6</p>
--	--

<p>- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'Antai.</p> <p><u>Article IV : Engagements du maire</u></p> <p>Le maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ; - mettre à disposition des agents verbalisateurs, des cartes à puce personnalisées avec le profil A05 et conformes aux exigences du Référentiel Général de Sécurité pour l'utilisation des PDA (voir annexe de sécurité) ; - prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) et, le cas échéant, des relevés d'infraction (document papier numéroté à utiliser pour relever, sur le terrain, les éléments de l'infraction avant de saisir le procès-verbal, au sein du service, dans l'AGC) ; - acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ; - utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ; - garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'Antai ; - assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ; - transmettre au préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010. <p>Le maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ; 	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ; - assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ; - ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ; - maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ; - procéder régulièrement aux mises à jour (base NatInf et logiciel PVE le cas échéant) fournies par l'Antai selon un procédé automatique. <p>Fait à le</p> <p>Le Préfet</p> <p style="text-align: right;">Le Maire</p>
<p>ANTAI – août 2012</p> <p style="text-align: right;">3/6</p>	<p>PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.</p> <p>ANTAI – août 2012</p> <p style="text-align: right;">4/6</p>

<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté • Égalité • Fraternité</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>ANTAI AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>PVe Processus Verbal électronique</p> </div> </div> <p style="text-align: center;">Annexe sécurité</p> <p>Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.</p> <p>Ce document rappelle au maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVe peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.</p> <p>Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.</p> <p>Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme. - Chaque agent est équipé d'une carte à puce personnelle. Cette dernière doit être conforme aux exigences de l'administration française (Référentiel Général d'Interopérabilité et Référentiel Général de Sécurité) et notamment aux spécifications IAS-ECC, ainsi qu'au nouveau standard européen CEN TS 15480 (European Citizen Card). En outre, elle doit être électriquement et impérativement personnalisée avec le profil A05, seul profil permettant d'utiliser la carte au sein de l'AGC. 	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation). - La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés. - En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai. - Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction. - Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour. - La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour. - L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité. - Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective. - En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signallement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'Antai.
ANTAI – août 2012 5/6	ANTAI – août 2012 6/6

2015-151. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Malgré les circonstances particulières, M. le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006 conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le débat a pour objet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin que leurs choix pour le budget primitif de la collectivité soient éclairés.

Les informations doivent porter sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur les modifications envisagées des taux d'imposition. Le débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, notamment sur les nouvelles autorisations de programme.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose désormais que le débat fasse l'objet d'une délibération transmise au Préfet (c'était la pratique à Sarzeau) et qu'elle soit diffusée auprès du public (publication et site internet quand il existe). Cela s'inscrit dans une volonté de plus grande transparence des finances locales.

Le vote du budget primitif est fixé au 14 décembre 2015.

Le budget prévisionnel 2016 de la commune s'élèvera à un montant global de 18 millions d'euros (y compris opérations comptables d'ordre, hors budgets annexes), dont

- 11 millions d'euros en section de fonctionnement,
- 7 millions d'euros en section d'investissement.

La crise économique qui perdure et certaines dispositions prises par le gouvernement impactent les budgets, notamment l'orientation à la baisse des dotations versées par l'Etat ou encore l'intensification des mesures de péréquation.

2016 sera marqué également par la concrétisation du futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) du Morbihan qui prévoit la fusion de la CCPRhuys avec d'autres collectivités, préfigurant une évolution qui impactera nécessairement l'organisation et les finances communales.

1. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2016 POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'OCDE estime que la croissance française atteindra 1,4 % en 2016 contre 1,5 % pour Bercy.

Dans le rapport présenté au Sénat en juillet 2015, il est indiqué que « la trajectoire des finances publiques proposée par le Gouvernement est orientée vers un retour du déficit public en deçà de 3 % du PIB en 2017. En effet, à compter de la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2014 à 2019 (*), le Gouvernement a renoncé à ramener le déficit public sous le seuil de 3 % du PIB dès 2015, comme il s'y était pourtant engagé à la suite de la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 21 juin 2013 accordant à la France une prolongation du délai pour corriger son déficit excessif de 2013 à 2015.

Confirmant les hypothèses macroéconomiques retenues pour 2015-2017 dans le cadre du programme de stabilité 2015-2018, le rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques rappelle les modalités du retour du déficit public en deçà de 3 % en 2017, que le Gouvernement continue de faire reposer sur le plan de 50 milliards d'euros d'économies sur la période 2015-2017.

Ce plan doit, toutefois, être accompagné d'efforts supplémentaires, de 4 milliards d'euros en 2015 et de 5 milliards d'euros en 2016, afin de compenser les moindres économies résultant du net ralentissement de

l'inflation. Les économies ainsi réalisées doivent aussi permettre une baisse des impôts, orientée notamment vers l'investissement des entreprises et la réduction du coût du travail.

En parallèle, la Cour des comptes a diffusé le 13 octobre 2015 un rapport sur les finances publiques locales qui analyse la situation financière des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que les enjeux qui s'y attachent.

Les administrations publiques locales représentent 20 % de la dépense publique et 9 % de la dette. Elles sont donc concernées par le respect des engagements européens de la France en vue du redressement de ses comptes publics.

Pour la période 2015-2017, les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sont appelées à diminuer de 11 Milliards d'euros (Md€), soit 3,67 Md€ par an, dans le cadre de la participation des collectivités territoriales aux 50 Md€ d'économies sur les dépenses publiques, prévues par le programme de stabilité.

La Cour des comptes constate qu'en 2014 les collectivités ont contribué au redressement des comptes publics grâce à la réduction de leur besoin de financement de 0,2 point de PIB, en raison du recul de 9,8 % de leurs dépenses d'investissement.

Pourtant, l'année 2014 a été marquée par une nouvelle dégradation de leur situation financière. Pour la 3ème année consécutive l'épargne brute des collectivités a diminué et leur endettement s'est accru, même si des efforts de gestion ont été constatés.

Cette dégradation provient selon la Cour des comptes de la progression plus rapide de leurs dépenses de fonctionnement que de leurs recettes de fonctionnement. Cet « effet ciseau » a été accentué par le ralentissement des recettes fiscales du bloc communal ou du recul de celles des régions, ainsi que par l'augmentation toujours soutenue des dépenses sociales des départements.

La baisse de la DGF a commencé à exercer une nouvelle contrainte financière sur la gestion locale, d'autant que cette baisse n'a pas été compensée par une hausse des impôts locaux. La Cour des comptes juge que la répartition de la baisse de la DGF au prorata des recettes des collectivités ne paraît pas adaptée à la grande diversité des situations locales.

La Cour des comptes considère également que l'impact significatif des normes rend nécessaire d'améliorer l'évaluation de leur coût.

Ainsi, elle estime entre 30 % et 50 %, selon les communes, le coût de la réforme des rythmes scolaires resté à leur charge. Elle estime également à 42 % en moyenne la part des augmentations de dépenses de personnel dues aux mesures nationales.

Les collectivités locales assurent 58 % de l'investissement public dont l'évolution est un enjeu pour le développement local. Par conséquent, la Cour des comptes préconise aux collectivités locales de :

- limiter la croissance de leurs dépenses de fonctionnement, notamment en stabilisant leur masse salariale.
- renforcer la sélection des investissements locaux en généralisant leur programme pluriannuel et en introduisant l'évaluation de leur utilité socio-économique.

2. LA LOI DE FINANCES POUR 2016

L'Etat a annoncé dans le Projet de Loi de Finances pour 2016 que les collectivités territoriales seront associées à l'effort de réduction du déficit public via une nouvelle diminution nette de 3,5 Md€ des concours financiers de l'Etat qui s'établiraient à 50,1 Md€ l'année prochaine.

Cette réduction sera de 3,7Md€ en 2017, ce qui portera la diminution de la DGF à 10,7 Milliards pour la période 2014-2017.

Cependant, le Premier Ministre a annoncé mardi 3 Novembre le report d'un an de la réforme de la DGF qui prévoit le principe d'une dotation de base égale pour chaque commune en fonction du nombre d'habitants, et des dotations complémentaires pour tenir compte des charges de ruralité ou de centralité. Son application sera donc repoussée au 1^{er} janvier 2017 mais les simulations sont annoncées pour le 1^{er} semestre 2016, après que le paysage intercommunal ait été arrêté...

La clef de répartition de l'année 2016 sera identique à celle appliquée en 2015, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales.

Comme en 2015, pour compenser cette baisse de ressources pour les collectivités « dont les ressources sont les plus faibles », l'Etat augmente de 317 M€ la péréquation verticale et de 220M€ la péréquation horizontale (dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité Rurale (DSR).

D'autres dispositifs touchent les collectivités territoriales.

- La stabilisation du point d'indice de la fonction publique, y compris territoriale, pour la 5^{ème} année consécutive. (0,8 % sur la période 2015-2017) qui devrait permettre à l'Etat de dégager une économie de plus de 0,6 Md€ par rapport à une hypothèse tendancielle de revalorisation à l'inflation. Néanmoins, une nouvelle revalorisation des grilles de salaires est envisagée par ailleurs, avec une date d'effet annoncée sur 2016-2017 ; aucun accord n'est cependant intervenu au 1.11.2015.
- La hausse du Fond de compensation pour la TVA (FCTVA) pour l'ensemble des collectivités territoriales (+ 33 M€) et un élargissement des attributions du FCTVA aux dépenses acquittées par les collectivités pour l'entretien des bâtiments publics.
- La création d'un fond doté de 1 Md€ pour soutenir les projets portés par les communes et intercommunalités. Il sera composé d'une enveloppe de 500 M€ consacrée aux grandes priorités d'investissement définies par l'Etat, notamment la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. Une seconde enveloppe de 500 M€ sera dédiée aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes.

La réduction de la dotation globale de fonctionnement a déjà impacté Sarzeau en 2015 et la tendance devrait s'accroître sur le mandat.

Dotation globale de fonctionnement – évolution des années 2007 à 2017

Année	Population municipale	Population Résidences secondaires	Population DGF	Dotation globale	Part de la contribution au redressement des fin. publ. notifiée (en cumul)	Evolution (N/ N+1) en %
2007	7 742	4 257	11 999	1 713 475 €		
2008	8 449	4 257	12 706	1 810 777 €		5,7%
2009	7 331	4 257	11 588	1 694 286 €		-6,4%
2010	7 505	5 513	13 018	1 845 580 €		8,9%
2011	7 671	5 480	13 151	1 828 665 €		-0,9%
2012	7 841	5 534	13 375	1 853 416 €		1,4%
2013	7 860	5 588	13 448	1 859 458 €		0,3%
2014	7 866	5 669	13 535	1 791 998 €	75 682 €	-3,6%
2015	7 920	5 738	13 658	1 613 078 €	185 597 €	-9,98%
Estimation 2016	7 960	5 722	13 682	1 427 543 €	371 194 €	-11,5%
Estimation 2017	8 000	5 750	13 750	1 241 946 €	556 791 €	-13,0%

Le **FPIC** (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et le **FSRIF** (Fond de solidarité Région Ile de France) augmentent comme prévu de 210 et 20 millions d'euros respectivement.

Le critère de revenu par habitant, dorénavant considéré comme le plus représentatif des charges des collectivités, est renforcé dans le calcul de la contribution depuis 2013, la hausse se poursuivra jusqu'en 2017.

Estimation du FPIC – Presqu'île de Rhuys

En K€	2012	2013	2014	2015	2016 <i>estimé</i>	2017 <i>estimé</i>
FPIC total CCPR	29	155	315	478	770	1299
Part Sarzeau	9	48	97	151	243	400

Une petite compensation pour les communes : le fonds d'amorçage visant à aider les communes (art. 55) pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires est prolongé en « fonds de soutien ». Sarzeau en reste a priori bénéficiaire, du moins pour les élèves des écoles publiques.

Le gouvernement compte ainsi réaliser 5 milliards d'économies en trois ans, soit près du tiers de l'objectif fixé au budget de l'Etat dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards sur 2015-2017.

Cependant, cet objectif repose sur une évaluation de l'inflation à 1,35 % en moyenne sur la période, c'est-à-dire 0,45 point de plus que le taux prévu en 2015. Un objectif qui est jugé optimiste puisque les économistes s'entendent sur le risque réel de déflation en France.

M. le Maire rappelle cependant sa position ; il considère normal que les collectivités participent à l'effort de redressement des finances publiques. Il regrette néanmoins que le rythme se soit brutalement accéléré, ne permettant pas toujours aux collectivités de s'adapter.

A Sarzeau, l'anticipation de ces mesures avait conduit le Conseil Municipal à une hausse de la fiscalité qui permet de faire face à cette baisse de dotations, comme à la hausse du fonds de péréquation en faveur des territoires moins favorisés.

Ainsi, la commune s'est organisée pour faire face et la dynamique des bases fiscale permet de financer à la fois les dépenses nouvelles (Fpic, TAP...) et les baisses de recettes.

En effet, les recettes baissent pour la première fois de manière significative mais la commune préserve actuellement ses marges de manœuvre, permettant de conserver le niveau de service à court terme.

M. le Maire souhaite ajouter que la CCPRhuys profite une situation financière encore plus favorable, avec des marges de manœuvre qui l'amènent à réduire ses charges de personnel de 7 % environ en 2016.

Aujourd'hui, les citoyens sont en attente d'un niveau d'équipement élevé tout en maintenant les services.

Sarzeau atteint globalement cet objectif.

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU 31.12.2015

a. Dépenses de fonctionnement

La politique de maîtrise des charges de fonctionnement, en lien avec la hausse de la fiscalité a permis de sauvegarder un niveau d'autofinancement élevé en 2015 (estimé à 2 950 K€ au 31.12.2015).

Néanmoins, les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette devraient approcher 8 300 K€ en 2015 soit une augmentation de 5,78 % entre 2014 et 2015.

En effet, malgré les efforts menés par les services pour contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette et hors amortissements, les marges de manœuvre souhaitées par les élus sont obérées par les hausses enregistrées sur les postes suivants :

- **La hausse des dépenses liées à la mise en place des TAP (+141 K€ en personnel et + 30 K€ en fournitures et services) ; les dépenses de personnel, hors TAP, enregistreraient une hausse relative de moins de 1 % entre 2014 et 2015 (4 255 K€ / 4 217 K€) ;**
- L'augmentation de la subvention versée au CCAS, passée de 410 K€ à 558 K€ pour financer la construction du nouvel espace petite enfance,
- **La hausse du FPIC (+ 54 K€) et le nouveau service ADS (+ 46 K€), heureusement compensée en première année par un ajustement de la dotation de compensation due à la CCPRhuys (- 112 K€).**

Enfin, quelques postes plus exceptionnels viennent accentuer la hausse :

- **l'organisation de la Semaine du Golfe au coût, hors charges de personnel, de 25 K€,**
- **le solde de la participation de la commune pour réaliser les logements sociaux dans le lotissement de Trévenaste - Le Roaliquen pour 48 K€.**

En ce qui concerne la **masse salariale 2015**, malgré les évolutions législatives (TAP, taux des cotisations...) et tarifaires, le prévisionnel du CA 2015 est estimé à environ 100 K€ en deçà du montant voté des charges de personnel ; les principales hausses sont détaillées ci-après :

- **La réforme des grilles des agents de catégories B et C et la hausse des cotisations sociales (taux des retraites CNRACL): 24,9 K€**
- **Le GIPA (indemnité spécifique, garantie de pouvoir d'achat) : 2,4 K€**
- **Le coût des élections (2 x 2 tours): 19 K€**
- **La protection sociale offerte aux agents : 11,5 K€**
- **La semaine du Golfe : 3,8 K€**
- **Les renforts animateurs ALSH : 60 K€**
- **Les renforts saisonniers (transferts vers les contrats aidés) : - 119 €**
- **Les TAP : 177 K€ en 2015 (36 K€ en 2014) hors dépenses de fournitures etc.**
- **Les contrats aidés (CUI) pour divers renforts : 182 K€ (report d'une partie des saisonniers).**

REPARTITION 012 PAR MASSE POUR PPI									
	2010	2011	2012	2013	BP 2014	2014	BP 2015	Prévision CA 2015	Projet BP 2016
012 - Masse salariale - agents de la Ville	3 576	3 916	4 149	4 178	4 396	4 254	4 533	4 432	4 530,00
. dont titulaires	2 706	3 047	3 017	3 376	3 567	3 442	3 550	3 428	3 546,40
. dont permanents	403	387	609	260	265	220	271	282	246,18
. dont renforts saisonniers	181	228	237	221	202	190	263	144	183,25
. dont renforts CAE, CUI	94	36	10	52	64	101	115	182	180,47
. dont salaires exceptionnels, élections, recensements	8	15	54	66	83	64	34	37	4,37
. dont autres (méd travail ; SMACL ; CNAS...)	112	141	123	143	156	142	162	151	162,33
. dont pers ext (CDG 56 dont archivage)	68	61	100	60	59	60	31	31	27,00
. dont réforme rythmes scolaires TAP						36	107	177	180,00

Le chapitre 012 supporte aussi le coût de l'**archivage** en cours depuis la fin de l'année 2011, la prestation assurée par le Centre de Gestion du Morbihan a coûté 2 700 € en 2011, 30 275 € en 2012, 26 796 € en 2013 et 27 622 € en 2014, estimé à 5 700 € en 2015 (prestations prévue au mois de novembre).

La mission principale étant terminée, la commune supportera désormais une charge annuelle récurrente de mise à jour des archives (contrôle, destruction,...). estimée à 2 000 € pour 2016.

Les dépenses de fonctionnement, corrigées de ces dépenses réglementaires et « exceptionnelles », augmentent de 1,11 % en 2015.

▪ Dépenses de fonctionnement 2014 :	7 845 K€
▪ Total dépenses de fonctionnement 2015 :	8 299 K€
▪ Corrections / 2015 :	366,8 K€

- ✓ **Fpic : 54 K€**
- ✓ **TAP : 141 + 30 = 171 K€**
- ✓ **Elections : 19 K€**
- ✓ **Semaine Golfe : 3,8 + 25 = 28,8 K€**
- ✓ **Roaliguen : 48 K€**
- ✓ **ADS : 46 K€**
- **Evolution corrigée 2014 / 2015 :** **7932,2/7845 => + 1,11 %**

M. le Maire commente ces éléments ; il reconnaît qu'on pourrait penser que la commune ne tient pas ses dépenses avec une hausse affichée de 5,8 %. En réalité, les dépenses courantes sont bien contenues mais de nouvelles charges sont apparues et il a fallu trouver des solutions ; ainsi, l'attribution de compensation versée à la CCPRhuys a pu être révisée, ce qui permet de financer le service ADS aux communes qui le payent à Vannes Agglo.

b. Recettes de fonctionnement

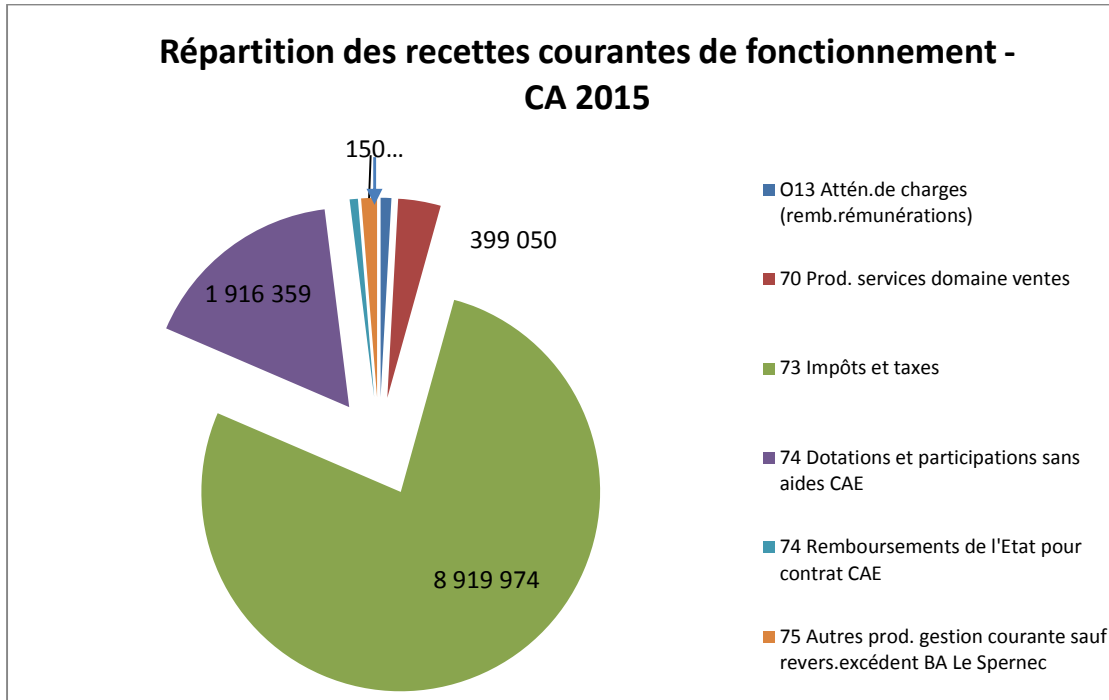
Les recettes de fonctionnement n'ont pas évolué significativement en 2015 car plusieurs phénomènes se conjuguent.

La croissance de 179 K€ du produit des 3 taxes directes passées de 7 850 K€ à 8 029 K€ entre 2014 et la prévision 2015 est exactement compensée par la réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2014 et 2015 passée de 1 792 K€ à 1 613 K€.

Ainsi Sarzeau maintient ses ressources, tout en voyant ses charges augmenter (FPIC, réforme des rythmes scolaires...) grâce à l'évolution « naturelle » des bases d'imposition (soit + 179 K€ sur le produit fiscal sans augmentation de taux de fiscalité).

Au 31.12.2015, les taxes additionnelles aux droits de mutation totaliseront probablement un montant supérieur d'environ 100 K€ aux 650 K€ prévus et le produit de la taxe forfaitaire encaissée lors de la cession d'un terrain devenu constructible atteindra près de 41 K€ pour une prévision de 20 K€ à l'adoption du budget.

En 2015, la fiscalité représentera 76 % des recettes courantes de fonctionnement dont 91 % sont encaissées au titre des trois taxes directes (taxes foncières bâti et non bâti et taxe d'habitation).



M. le Maire estime que la commune devrait avoir une bonne nouvelle sur les recettes liées aux droits de mutation ; cependant, cette bonne nouvelle serait a priori compensée par la moindre performance de la Taxe d'aménagement.

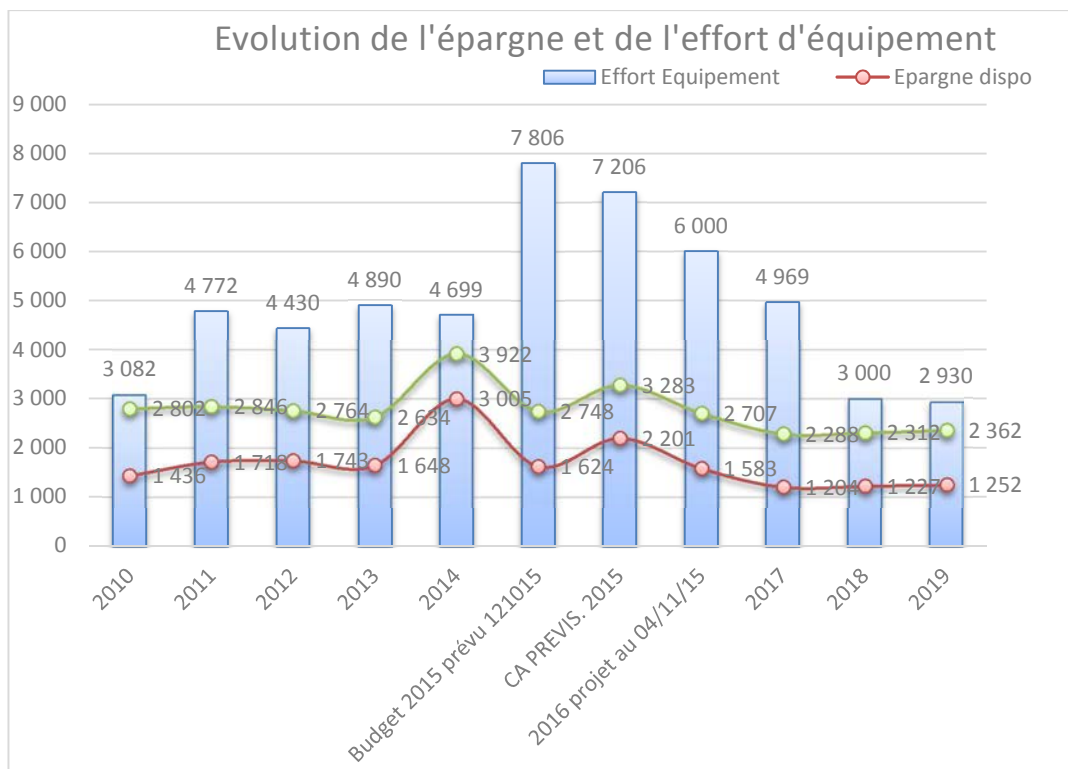
c. Le programme d'investissement et son mode de financement

M. le Maire souligne les efforts menés pour contenir les dépenses qui ont permis de maintenir un niveau d'équipement élevé sans alourdir la dette dont la charge sera de 1 098 K€ en 2015 contre 1 125 K€ en 2014 (dont 132 K€ de remboursement anticipé de dette contractée autrefois près du SIAGM et 998 K€ en 2013).

Dans cette charge, est inclus l'emprunt de 1 000 K€ souscrit en 2013 et encaissé le 6 janvier 2015. Aucun autre emprunt n'a été souscrit depuis lors.

NB : Il est néanmoins envisagé de lever d'ici le 31.12.15 un emprunt de 121 K€ en attente auprès de la CDC pour le financement des 2 logements sociaux dont la commune restera propriétaire à Poulmenac'h.

De même, si la vente du camping de Saint Jacques devait être reportée, un emprunt relai devra être souscrit pour équilibrer les comptes conformément à la réglementation ; dans ce cas, un ajustement sera proposé au CM du 14.12.15.



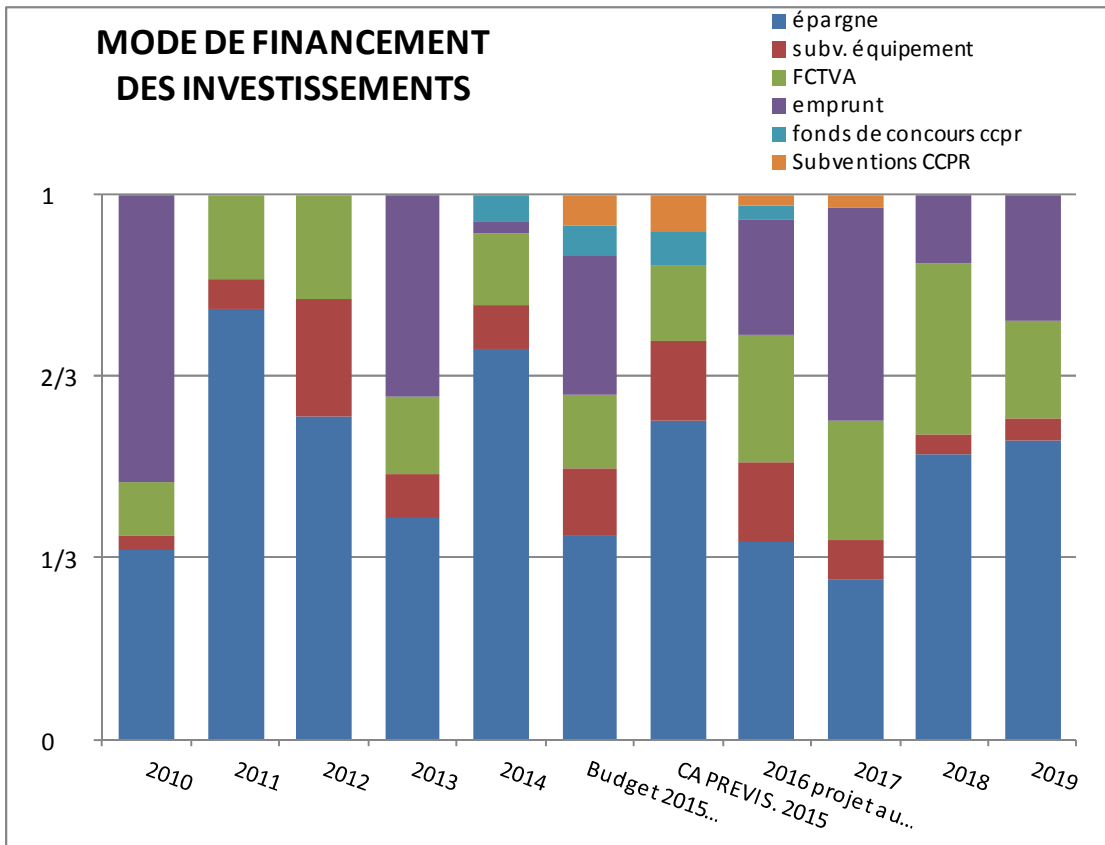
Les autres ressources d'investissement auront été modifiées en 2015 par les éléments suivants :

- La taxe d'aménagement qui se substitue désormais à la taxe locale d'équipement atteindra probablement 650 K€ contre respectivement 459 K€ et 425 K€ en 2014 et 2013 pour les deux taxes d'urbanisme ; l'Etat encaisse à présent régulièrement ces taxes et a comblé le retard de démarrage des procédures ;
- Les fonds de concours que la CCPR va contribuer aux dépenses de la commune en matière de logement social soit 246 K€ ;
- Les cessions, dont 3 050 K€ attendus pour le camping de St-Jacques et 428 K€, très majoritairement pour les cessions de terrains à la CCPRhuys à Kerollaire.

Les subventions d'équipement sont encaissées au rythme des dépenses, notamment pour les gros investissements, en 2015 la caserne des pompiers et comme chaque année les travaux connexes à l'aménagement foncier.

La CCPRhuys participe également aux équipements intéressant le territoire de l'intercommunalité, comme le logement social ou encore le nouveau Centre d'Incendie et de Secours et la voirie qui va le desservir.

Les autres communes de la Presqu'île ont également signé la convention en vue du versement de leur concours à la construction de la caserne.



Les résultats de la gestion budgétaire et les taux d'exécution du budget principal 2015, à l'exclusion de la prise en compte des chapitres d'opérations d'ordre, des cessions d'immobilisations et des opérations exceptionnelles, font apparaître des niveaux de réalisations élevés :

	Dépenses			Recettes		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
FONCTIONNEMENT	94,61 %	94,8 %	96,7 %	98,78 %	101,1 %	102,4 %
INVESTISSEMENT	76,20 % 91,02 % avec RàR	91,3 % y compris RàR	92,3 % y compris RàR inconnus à ce jour	64,80 % 78,30 % avec RàR	50,9 % Y compris RàR	96,2 % Y compris RàR inconnus à ce jour

NB : Les taux de réalisation des recettes d'investissement ont une signification toute relative car totalement dépendants des dates de tirage de fonds des emprunts inscrits au budget.

4. LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2016

Sarzeau a subi une réduction de (- 3,6 %) de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), en valeur nominale, en 2014 ; l'effet de la Loi de finances en discussion se traduira par une réduction estimée à 185 K€ en 2015, soit une nouvelle baisse de 10,4 % totalisant en deux ans une diminution de 261 K€.

La péréquation verticale par le FPIC se traduira également par une ponction sur les ressources de la commune projetée dans le budget à ce jour à 198 K€.

A la diminution des ressources provenant de l'Etat, et par ricochet les subventions des organismes financeurs, s'ajoutent toujours les incertitudes sur les ressources de l'activité économique, notamment les taxes additionnelles aux droits de mutation.

Dans un tel contexte, le projet de budget 2015 sera proposé avec le maintien des priorités :

1. maîtriser les dépenses de fonctionnement,
2. maîtriser la dette et les frais financiers,
3. mettre en œuvre le plan de mandat et poursuivre les projets engagés,
4. maintenir une fiscalité mesurée, très largement inférieure aux moyennes départementales.

1. Maîtriser les dépenses de fonctionnement

La gestion pluriannuelle permet à la commune de piloter ses finances au-delà de l'année et du mandat en prenant en compte les orientations de la municipalité.

Après la hausse importante enregistrée entre 2014 et 2015, liée aux causes évoquées plus haut (FPIC, TAP, CCAS, Aful Roaliguen, service ADS...), la tendance prévue pour 2016 est une hausse modérée (+0,43% de BP à BP ; + 1% de CA prévisionnel à BP).

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Estimation CA 2015	Projet BP 2016
7 250 K€	7 279 K€	7 348 K€	7 478 K€	7 693 K€	7 861 K€	7 845 K€	8 299 K€	8 620 K€
//	0,4 %	0,95 %	1,77 %	2,88 %	2,18 %	- 0,20 %	5,78 %	0,43 %

La prévision de dépenses au budget 2016 se situe à environ 8 620 K€, dont 40 K€ pour des dépenses d'édition d'un ouvrage sur l'histoire de Sarzeau qui devrait être compensée par les recettes de vente prévues au même montant.

A noter que le coût du service ADS passera en année pleine à environ 71 K€ pour 46 K€ estimés en 2015. Malgré cela, les dépenses de fonctionnement des services sont prévues en réduction de 17 K€ entre la prévision 2015 et la prévision 2016, soit - 0,46 % passant de 3 669 K€ à 3 652 K€.

Le pilotage de la masse salariale 2016 et la bonne gestion des services permettent une légère baisse des charges de personnel tout en absorbant les hausses prévisionnelles et les dépenses nouvelles, soit au global une stabilité du montant de budget à budget (4 530 K€ / 4 532 K€).

A noter les évolutions estimées des masses budgétaires suivantes :

- La hausse des cotisations sociales qui se poursuit (taux des retraites CNRACL) : + 3,3 K€ ;
- La revalorisation des salaires des fonctionnaires projet « PPCR » (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), envisagée au dernier trimestre 2016 : + 22 K€ ;

- Le GIPA (indemnité spécifique, garantie de pouvoir d'achat) : ajustement à un montant estimé de 5 K€ du fait d'une évolution limitée des traitements ;
- La protection sociale offerte aux agents : 15 K€ ;
- Les emplois exceptionnels (renforts, remplacements maternité, etc...) : - 30 K€ ;
- Les renforts saisonniers dont animateurs ALSH (sous réserve de réalisation de tous les séjours prévus) : - 8 K€ ;
- Les TAP : 180 K€ en 2016 (107 K€ prévus au BP en 2015 soit un différentiel de 73 K€) hors dépenses de fournitures etc. ;
- Les contrats aidés pour divers renforts (enveloppe répartie avec celle des saisonniers): + 65 K€.

L'évolution du produit fiscal entre 2015 et 2016, estimée à 156 K€ sans variation des taux d'imposition, ne suffira pas à compenser les deux grands changements :

- Réduction estimée de 185 K€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF) portant l'effort 2016 de la commune de Sarzeau au redressement des finances publiques à environ 371 K€,
- Augmentation estimée de 92 K€ de la contribution au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Ponction annuelle sur montant DGF N – 1 de Sarzeau pour contribution communale au redressement des finances publiques :

DGF	2014	2015	2016 estimé	2017 estimé
Baisse en euros	75 682 €	185 597 €	185 597 €	185 597 €

Les nouveaux dispositifs ont réduit la DGF communale de 446,8 K€ entre 2013 et 2016 dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques ; elle est en réalité passée de 1 859 468 € en 2013 à 1 427 543 € (évaluation 2016), soit une baisse un peu inférieure de l'ordre de 432 K€ en raison d'un ajustement à la légère croissance de la population.

Pendant le même temps, le FPIC devrait évoluer de 48 K€ (2009) à près de 243 K€ (2016).

La réduction cumulée des ressources de Sarzeau sur ces seuls deux postes - DGF et FPIC - entre 2013 et 2016 sur les 4 années représente une somme totale de 632 K€ pour la DGF et 539 K€ pour le FPIC soit 1 171 K€.

2. Maîtriser la dette et les frais financiers

a. Le coût de la dette projetée au 31.12.2015

La dette **totale** de la commune (y compris celle restant due à Morbihan Energies) sera de 9 136 347 € si la commune n'a pas besoin de contracter un emprunt relais dans l'attente de la cession du camping de St-Jacques.

Certains emprunts sont affectés aux budgets annexes, en particulier ceux des ports et mouillages qui s'équilibrent sans aide du budget principal.

Synthèse dette totale collectivité au 31/12/2015			
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
9 136 347 €	3,50 %	12 ans et 1 mois	6 ans et 11 mois

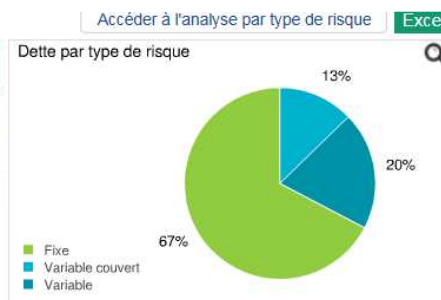
Etat généré au 03/11/2015

b. La structure de la dette au 31/12/2015

L'encours de dette est majoritairement à taux fixe :

Dette par type de risque

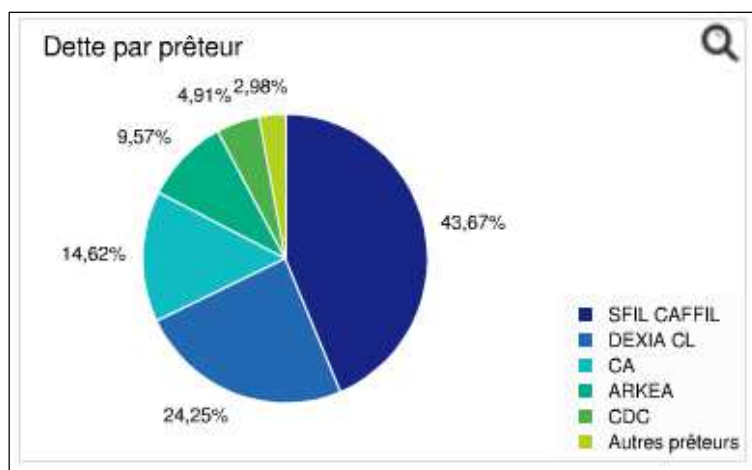
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	6 154 031 €	67.36 %	4.51 %
Variable couvert	1 160 302 €	12.70 %	2.55 %
Variable	1 822 014 €	19.94 %	0.66 %
Ensemble des risques	9 136 347 €	100.00 %	3.50 %



Estimation au 31.12.2015

La dette du **budget principal** représentera alors un encours total de **8 606 505,18 €** contre 9 464 979 € au 31/12/2014 et 9 108 783 € au 31/12/2013, incluant les emprunts contractés par le Morbihan Energies pour le compte de la commune, soit 1 087 € par habitant.

La dette de la commune se répartit entre différents prêteurs institutionnels des collectivités :



L'encours se répartit entre différents prêteurs.

Les prêts DEXIA sont des emprunts classiques sans risques.

c. La structure de la dette par rapport à la charte Gissler

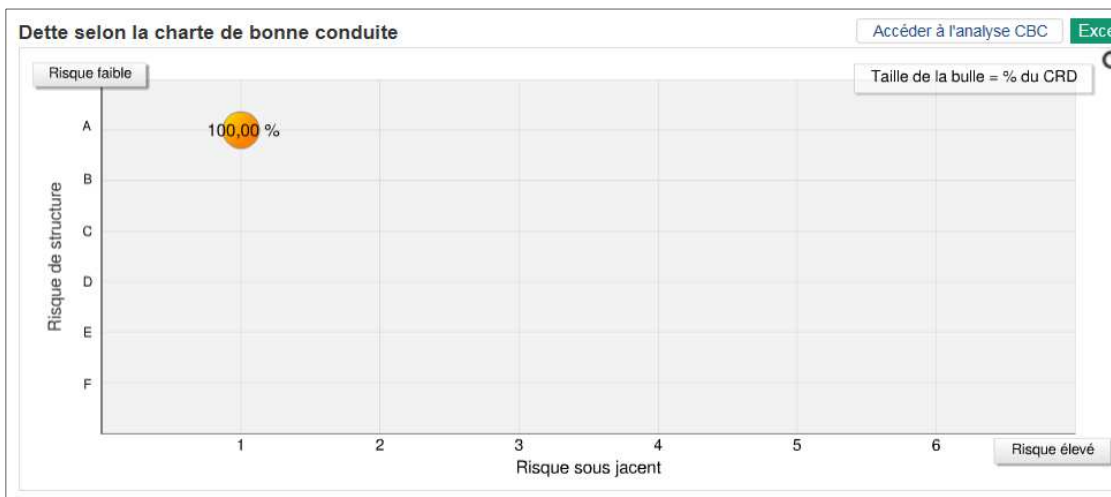
La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie.

La classification retient deux dimensions :

1. Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5)
Les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4.
2. Le risque de structure allant de A à E.

Les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B.

Classification des prêts de la commune selon la charte Gissler :



Pour couvrir le remboursement des prêts dans le budget principal 2016, l'**annuité de dette** a été estimée à **1 106 K€** :

- **1 064 K€, soit 783 K€ en capital et 281 K€ en intérêts pour la dette propre ;**
- **42 K€, soit 39 K€ en capital et 3 K€ en intérêts pour la dette autrefois souscrite pour les travaux effectués par le syndicat d'électricité de Vannes Est repris par Morbihan Energies.**

Le capital restant dû au titre des emprunts contractés par l'intermédiaire du SIAGM ayant été remboursé en 2014, cette dette n'est plus supportée par la commune depuis le 1^{er} janvier 2015.

d. La dette garantie

La **dette garantie**, sans influencer à ce jour sur les budgets de la collectivité, atteindrait au 31 décembre 2015 un encours en capital de 11,7 M€ pour une annuité 2015 de 436 K€ et pour une annuité de 2016 prévue à ce jour à 656 K€.

Son évolution est liée exclusivement aux garanties exigées par les prêteurs pour le logement social puisqu'au 31/12/2015, il n'y a plus aucune garantie hors pour le logement social et l'éco-quartier de Francheville.

3. Mettre en œuvre le plan de mandat poursuivre les projets engagés

Le niveau d'investissement de 2016 s'élèverait à 6 000 K€ après arbitrage (hors impact des dépenses engagées non payées de 2015) :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 Hors ajustements 2015/2016	Prévu 2016
2 755 K€	2 683 K€	3 082 K€	4 772 K€	4 430 K€	4 890 K€	4 699 K€	7 206 K€	6 000 K€
//	-3%	+5%	+55%	-7%	+10%	-4 %	+1,5 %	//

La collectivité conduit une politique foncière qui l'amène à dégager les crédits nécessaires aux acquisitions. En 2015, la commune a saisi plusieurs opportunités, le total des acquisitions approchera 751 K€.

En 2015, les acquisitions foncières sont prévues à environ 150 K€ ; un ajustement peut intervenir en fonction du dossier « campeurs caravaniers » dont une partie des acquisitions est prévue au Budget annexe. Celui-ci sera ouvert au 1^{er} janvier 2016 prévoira des crédits pour l'aménagement des terrains en zones de repli pour 150 000 € environ.

Le budget d'investissement 2016 prévoit la poursuite des projets engagés en autorisations de programme notamment :

- **Logements, locaux associatifs et aménagement des espaces publics de la Résidence Poulmenac'h,**
- **Construction de la caserne des pompiers,**
- **Poursuite des travaux connexes à l'aménagement foncier,**
- **Participation au financement du contrat de concession d'aménagement de l'éco-quartier de Francheville.**

Les crédits pour ces autorisations de programmes seront ajustés fin novembre en fonctions des prévisions de réalisations ; certains crédits pourront être finalement réinscrits sur le projet de budget primitif 2016.

Le projet devant se réaliser sur 2 exercices, l'**autorisation de programme pour l'aménagement de la place des Trinitaires** sera précisée au moment du vote du budget en décembre 2015 pour réalisation des travaux en 2016 et 2017.

M. le Maire précise que les collectivités vont également être impactées par la diminution des subventions du département qui perd jusqu'à 110 M€ de recettes.

4. Maintenir une fiscalité mesurée, très largement inférieure aux moyennes départementales

Les **taux de la fiscalité directe** seront votés en mars 2016. Le budget sera alors ajusté si nécessaire.

5. LES BUDGETS ANNEXES

1. Budget annexe du Maraichage bio

Le budget du maraichage bio ouvert depuis 2010 devrait s'autofinancer en 2016, ce budget n'aura plus que des prévisions de loyers et d'amortissements.

2. Budget annexe du Camping

Le camping ayant besoin d'une nouvelle clôture sur une partie de son périmètre et des travaux pour l'étanchéité des sanitaires devant être effectués, des crédits seront sollicités à raison de 70 K€.

Le projet de budget prévoira un emprunt théorique d'environ 50 K€ en attente de la reprise des résultats 2015 qui seront alors suffisants pour assurer le financement des dépenses.

3. Budget annexe de Kerollaire

Ce budget prévoira les dépenses de viabilisation définitive de la voirie. Le financement en sera prévu par un emprunt théorique, les excédents qui seront dégagés à la clôture de l'exercice 2015 étant suffisants pour financer les derniers travaux sur cette zone d'activités.

4. Budget annexe des mouillages Golfe et Océan

Les conseils des mouillages ont accepté des budgets proches de ceux de l'année 2015, sans modification substantielle.

5. Budget annexe du Port du Logeo

Le conseil portuaire a accepté un budget proche de celui de l'année 2015, sans modification substantielle.

6. Budget annexe du Port de Saint Jacques

Le budget 2016 intégrera notamment la prévision de réaménagement de la capitainerie.

7. Budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau

Ce budget devrait prévoir un besoin de subvention du budget principal d'environ 5 700 €.

8. Budget annexe de Kerentré

Ce budget primitif prévoira la cession de 10 lots. En phase de commercialisation, aucune viabilisation n'est effectuée, seuls des paiements pourront intervenir pour payer des travaux facturés par Morbihan Energies.

9. Budget annexe de Penvins

Ouvert en 2013, ce budget annexe est une obligation de la comptabilité publique pour la gestion de l'aménagement d'un futur lotissement d'habitation communal.

En 2016, le budget ne prévoira que des charges à caractère général que nécessiteraient les besoins de la propriété acquise.

10. Budget annexe Zones de repli

Ce budget qui sera ouvert au 1^{er} janvier 2016 regroupera les crédits nécessaires à la réalisation des zones de repli, il est prévu d'inscrire 150 000 € financés par un emprunt relai.

M. le Maire précise avoir souhaité diffuser aux élus pour information la lettre de Gérard LARCHER qui dénonce la brutalité des dispositifs et notamment le projet de réforme de la DGF, finalement reporté à 2017.

Il a lui-même rencontré les représentants des entreprises de BTP du département qui s'inquiètent de la baisse de 30 % de leur activité. Les conséquences sont graves pour l'emploi qui sera la seule variable d'ajustement si la situation perdure.

La réforme de la DGF proposée risque effectivement, de créer des déséquilibres importants entre les communes ; cette réforme aurait pu bénéficier dans un premier temps à Sarzeau, au sein de la CCPRhuys, mais elle serait moins favorable dans le cas où Vannes deviendrait la ville-centre de l'intercommunalité.

Après information de la commission Administration générale du 2 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation Budgétaire de l'exercice 2016.

Annexe : évolution des dépenses de fonctionnement 2013-2016

	B	C	D	E	F	H	P	R	S	T	U	
	FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)							2013	2014	Budget 2015 prévu 12/10/15	CA PREVIS. 2015	2016 projet au 04/11/15
1	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT											
2	012 - Masse salariale - agents de la Ville											
3	. dont titulaires											
4	. dont permanents											
5	. dont renforts saisonniers											
6	. dont renforts CAE, CUI											
7	. dont salaires exceptionnels, élections, recrutements											
8	. dont autres (médiat travail ; SIMAC ; CNAS...)											
9	. dont pers ext (CCG 55 dont archivage)											
10	. dont réforme rythmes scolaires TAP (à rétroact. 2014)											
11	. 011 / 65 / 67 - Enveloppes services (croissance +1.5 % par an)											
12	. dont subventions aux associations											
13	. dont CCAS La subvention au CCAS sera définie et ajustée avec le besoin du pôle petite enfance											
14	. dont Off. Tourisme puis DROITS DU SOL à C2016											
15	. dont école privée											
16	. dont réforme Rythmes scolaires TAP hors masse salariale (à rétroact. 2014)											
17	. dont SDUS											
18	. dont contributions budgets annexes hors centre culturel											
19	. Dépenses du Centre Culturel et/ou reversement d'attribution de compensation											
20	. FPIC Fonds de péréquation intercommunale des recettes fiscales											
21	. Terrains à aménager pour revente Roalliguen Trévenastel (6045)											
22	. Charges Induites en fonctionnement par les nouveaux équipements											
23	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
24								7 861	7 845	8 583	8 299	8 620
25								2,18%	-0,20%	3,59%	5,78%	0,43%
26	% évolution par rapport à N-1 (si évolution en rouge = effet de ciseau)											

Annexe : recettes de fonctionnement 2013-2016

	P	R	S	T	U
	2013	2014	Budget 2015 prévu 12/10/15	CA PREVIS. 2015	2016 projet au 04/11/15
FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)					
1	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT				
2	39,77%	35,52%	40,00%	38,21%	39,02%
3	1 865	1 816	1 613	1 613	1 428
4	1 859	1 792	1 613	1 613	1 428
5	6	24	0	0	0
6	7 220	8 512	8 699	8 829	8 880
7	6 570	7 650	8 029	8 029	8 185
8					
9	650	598	650	750	670
10	0	63	20	50	25
11					
12					
13	1 410	1 289	1 019	1 141	1 020
14	55	52	39	46	50
15	179	180	91	90	0
16					
17	147	78	42	100	42
18	42	27	74	78	70
19	56	25	49	28	41
20					
21	14	14	43	84	81
22	12	208	0	16	0
23	0	0	0	0	0
24	0	151	0	0	0
25	10 507	11 975	11 331	11 598	11 328
26	0,30%	13,97%	-4,26%	-3,15%	-0,03%

2015-152. CREATION DU BUDGET ANNEXE « ZONES DE REPLI »

M. Guilloux rappelle que, depuis plusieurs années, la commune recherche des solutions à la question des campeurs caravaniers sur parcelles privées.

Cela s'est traduit au cours de la procédure d'aménagement foncier puis par l'élaboration d'un PLU prévoyant des zones de repli dédiées à ce mode d'hébergement saisonnier pour l'installation des campeurs caravaniers.

Aujourd'hui, la commune poursuit l'opération en acquérant des terrains, notamment ceux situés dans les futures zones de repli. Par la suite, elle envisage d'aménager les terrains pour les revendre aux personnes ayant opté pour le « repli » dans le cadre de la démarche proposée.

Considérant qu'il s'agit d'une opération de viabilisation de terrains, pour l'essentiel destinés à la vente, elle est assimilable à une opération de lotissement, ce qui implique un suivi dans une comptabilité de stocks et l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, dans le cadre de la fiscalité immobilière.

Pour ces raisons, il est proposé de créer un budget annexe de lotissement dédié aux zones de repli.

Le conseil municipal est appelé à autoriser l'ouverture de ce budget annexe.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **SOLLICITER M. le Trésorier, comptable public de la Commune, pour l'ouverture d'un budget annexe aux fins d'aménagement des zones de repli, à compter du 1er janvier 2016, sous la norme comptable M 14 ;**
- Article 2 :** - **PRENDRE ACTE que cet aménagement de terrains destinés à être cédés est assimilable à une opération de lotissement assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée ; le budget sera voté pour des crédits hors taxe sur la valeur ajoutée.**

2015-153. BUDGET ANNEXE DU CNS : DECISION MODIFICATIVE N°2015.02 ET SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL

M. Guilloux expose que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement, reçues par le budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau (CNS) avant sa mise en délégation, n'avaient pas été prévues en 2014 ni en 2015.

Par ailleurs, les montants des dotations aux amortissements des biens pour le budget annexe prévues par le budget primitif 2015 adopté le 15 décembre 2014 s'avèrent inférieures aux besoins réels.

En conséquence, il est proposé de régulariser les crédits afin de permettre d'amortir les subventions au titre de 2014 et de 2015 et d'ajuster les montants pour les amortissements des biens, respectivement pour les sommes suivantes :

- 5 364,55 € au compte 13913 en dépenses d'investissement et au compte 777 en recettes de fonctionnement ;
- 2 835,00 € au compte 6811 en dépenses d'exploitation et au compte 28154 en recettes d'investissement.

En conséquence, conformément au projet de décision modificative n° 2015-02 annexé, le besoin de subvention du budget principal de la commune est ramené de 15 740,11 € à 13 210,56 € au compte 74 du budget annexe du centre nautique et au compte 67441 du budget principal.

La subvention du budget principal au budget annexe sera versée à due concurrence du besoin au terme de l'exercice 2015.

La Commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ADOPTER la décision modificative n°2015-02 de l'exercice 2015 du budget annexe du CNS, arrêtée comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
Investissement	2 835,00	2 835,00
Fonctionnement	2 835,00	2 835,00

Article 2 : - **PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe est porté de 25 470 € à 28 305 € soit une augmentation de 2 835 € ;**

Article 3 : - **PRECISER que le montant total de la section d'investissement du budget annexe est porté de 67 844,63 € à 70 679,63 € soit une augmentation de 2 835 € ;**

Article 4 : - **PRECISER que le besoin de subvention du budget principal est réduit de 2 529,55 €, le versement étant effectué, dans cette limite, à due concurrence du besoin effectif au terme de l'exercice 2015.**

Annexe : Décision modificative n° 2015-02 budget annexe CNS

Date : 29/10/2015 - 16:55

Liste des inscriptions budgétaires

VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / CNS - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU / 2015

1 Place RICHEMONT 56370 Sarzeau

Section	Sens	Chapitre	Compte	Réel..	BP	Total DMs	Total prévu	Observation	Proposé (P)	Voies (V)
Foncti...	D	042 - Opérations d'ordre de transfert entre secti...	6811						5 670,00 €	0,00 €
	R	042 - Opérations d'ordre de transfert entre secti...	777	Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €		2 835,00 €	0,00 €
		74 - Subventions d'exploitation	74	Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissement des subventions reçues pour biens acquis terme amortissement	2 835,00 €	0,00 €
Invest...				Réel	15 740,11 €	0,00 €	15 740,11 €	Subvention du budget principal	2 835,00 €	0,00 €
	D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre secti...	13913						5 670,00 €	0,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	2154	Ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Amortissement des subventions reçues pour biens Terme des amortissements	2 835,00 €	0,00 €
	R	040 - Opérations d'ordre de transfert entre secti...	28154	Réel	0,00 €	54 034,03 €	54 034,03 €		5 364,55 €	0,00 €
									-2 529,55 €	0,00 €
									-2 529,55 €	0,00 €
									2 835,00 €	0,00 €
									2 835,00 €	0,00 €
									2 835,00 €	0,00 €
									2 835,00 €	0,00 €
	Tot...								5 670,00 €	0,00 €
	Tot...								5 670,00 €	0,00 €

2015-154. BUDGET ANNEXE DES PORTS - LOGEO : PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL

M. Guilloux expose que le budget du port du Logeo a supporté seul le coût de construction de l'ensemble des locaux de la capitainerie y compris ceux intégrés pour la commercialisation d'activités nautiques annexes.

Chaque année, des locaux restent vacants une partie de la saison. En conséquence, afin que le budget du port n'ait pas à supporter la charge financière, le budget principal compense financièrement cette vacance.

En 2015, sur la recette attendue de 16 500 €, les locaux ont été loués à hauteur de 15 109,35 €.

En conséquence, l'assemblée est saisie pour l'attribution par le budget principal sur les crédits du compte 6132 d'une compensation de 1 390,65 € au budget annexe du port. Il est précisé que les crédits du budget principal au compte des locations immobilières 6132 le sont à hauteur de 4 400 €.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **FIXER la participation du budget principal 2015 de la Commune à 1 390,65 € sur les crédits du compte 6132 pour compenser la perte de loyer subie par la vacance de certains locaux en 2015 dans les bâtiments de la capitainerie du Logeo ;**
- Article 2 :**
- **AUTORISER M. le Maire à effectuer le versement de cette participation.**

2015-155. BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO : MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

M. Guilloux rappelle que les travaux d'agrandissement du hangar loué en bail emphytéotique par la Commune pour la mise à disposition du chantier d'insertion par le maraîchage étant terminés, ils vont être amortis sur la durée résiduelle du bail qui prend fin le 31 décembre 2036.

Les durées d'amortissement de droit commun fixées par les délibérations n° 2009/12/21-05 du 21/12/2009 et 2012-163 du 19/10/2012 ne prévoient pas que la durée d'amortissement des bâtiments soit adaptée à la durée résiduelle des baux.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la durée d'amortissement des travaux d'agrandissement du hangar du maraîchage biologique en location par bail emphytéotique.

Le hangar agrandi représente un investissement de 164 400 € HT pour lequel la commune a reçu des subventions d'un montant total de 91 175 € qui seront amorties sur la même durée que le bien, dont détail ci-dessous :

- UE (fonds Leader) _____ 50 000,00 €,
- Conseil Général _____ 15 000,00 €,
- CCPRhuys _____ 26 175,00 €.

Le conseil est appelé à délibérer pour accepter l'amortissement du bien et des subventions octroyées sur une durée de 22 années de 2015 à 2036.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ADOPTER la durée d'amortissement des biens immeubles du budget annexe du maraîchage bio à 22 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- Article 2 :** - **DIRE que la durée d'amortissement des subventions reçues est identique à celle des biens ;**
- Article 3 :** - **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2015 et le seront aux budgets à venir.**

2015-156. ENTRETIENS PROFESSIONNELS : FIXATION DES CRITERES D'EVALUATION

M. Guilloux expose que le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoit désormais la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires titulaires.

Ce décret s'applique à tous les corps, cadres d'emploi ou emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier. Il pérennise le dispositif mis en place à titre expérimental pour les années 2010 à 2014 par l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984, dont les dispositions sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2015.

Rappel : Les agents non titulaires employés à durée indéterminée font également l'objet d'une évaluation professionnelle, au moins tous les trois ans, en application de l'article 1-3 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires. Cette évaluation comporte un entretien et donne lieu à un compte-rendu, dans des formes comparables à celle désormais applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Il n'est pas prévu dans les textes une évaluation professionnelle annuelle des agents non titulaires employés à durée déterminée. Les collectivités peuvent cependant si elles le souhaitent organiser cet entretien annuel pour ces agents.

L'entretien remplace donc désormais la notation qui est supprimée.

L'entretien professionnel, qui est annuel, est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Sa date est fixée notamment en fonction du calendrier de la commission administrative paritaire dont l'agent relève.

Pour mémoire, les points principaux sur lesquels l'entretien professionnel porte sont :

- **Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;**
- **Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;**
- **La manière de servir du fonctionnaire ;**
- **Les acquis de son expérience professionnelle ;**
- **Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;**
- **Les besoins de formation de fonctionnaire, eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires;**
- **Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.**

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée sont :

- **Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;**
- **Les compétences professionnelles et techniques ;**
- **Les qualités relationnelles ;**
- **La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

Les modalités d'organisation, de déroulement, de compte-rendu et de transmission de l'entretien professionnel annuel sont identiques à celles qui étaient prévues à titre expérimental.

Le délai de notification au fonctionnaire passe cependant de dix jours à quinze jours, comme le délai pour le fonctionnaire de renvoi du compte rendu signé au supérieur hiérarchique direct.

Le fonctionnaire peut saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision du compte-rendu. Il dispose pour cela de quinze jours francs suivant la notification. L'autorité territoriale notifie sa réponse dans les quinze jours de la réception de la demande de révision.

Sur demande de l'agent et après que ce dernier a exercé sa demande de révision, la CAP peut demander à l'autorité territoriale la modification du compte-rendu. Elle est saisie dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité territoriale dans le cadre de la demande de révision.

Les conséquences en termes d'évolution de carrière (promotion interne, avancement d'échelon et de grade) sont inchangées.

Le dispositif de l'entretien professionnel a été testé en plus de la notation à titre d'essai depuis 3 ans à Sarzeau ; cette expérimentation, menée parallèlement à la notation officielle, a permis aux agents et aux encadrants de se familiariser avec la procédure. Un support a été élaboré en partenariat avec les représentants du personnel mais aussi un groupe d'agents volontaires. Il a été amélioré en fonction des retours à l'issue de chaque année.

Ainsi, la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. Ces critères portent notamment sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Au regard des textes suivants, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de fixer l'ensemble des critères d'évaluation, tels que proposés en annexe et validés par le CTP lors de ses réunions des 9 mars 2012 avec la création d'un groupe de travail, des 17 mai et 18 octobre 2013 et mis en œuvre dans la commune depuis l'évaluation de l'année 2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1 ;

Vu la loi 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable des Comités Techniques en date du 9 mars 2012, 17 mai 2013, 6 novembre 2015.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 et le Comité Technique du 6 novembre 2015 ont émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - VALIDER la mise en place des critères d'appréciation de la valeur professionnelle présentés en annexe.

Annexe : critères d'évaluation

Critères	Éléments composant ces critères lesquels serviront de base à la fiche d'évaluation
Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs	<i>Implication dans le travail Conduite de projet Fiabilité et qualité du travail Disponibilité Rigueur Anticipation et planification Initiative Analyse et synthèse Sens de l'organisation Adaptabilité</i>
Compétences professionnelles et techniques	<i>Connaissance de l'environnement professionnel Entretien et développer ses compétences Appliquer les directives données Autonomie Savoir rendre compte Maîtrise des nouvelles technologies Maîtrise des compétences techniques de la fiche de poste Connaissance réglementaires et respect des normes et des procédures Sens de l'expression écrite et orale Savoir négocier et construire un argumentaire Capacité à s'investir dans un projet</i>
Qualités relationnelles	<i>Sens du travail en équipe Relations avec la hiérarchie Relations avec les élus Relations avec le public Sens de l'écoute et du dialogue Discrétion Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général) Sens du collectif et du service public</i>
Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<i>Animer une équipe Fixer les objectifs, organiser les moyens et évaluer les résultats Conduire une réunion Déléguer Contrôler Communiquer Etre force de propositions Prendre des décisions et les faire appliquer Gérer les conflits Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives Former les collaborateurs</i>

2015-157. TABLEAU DES EFFECTIFS (TDE)

M. Guilloux expose que le tableau des effectifs (TDE) doit être mis en cohérence avec la délibération 2015-98 du conseil municipal concernant les ratios et avancement de grades des agents municipaux pour l'année 2015.

Les nominations ont été examinées par la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) le 8 octobre et rien ne s'oppose à la poursuite de la procédure d'avancement.

Les postes seront transformés à la date de nomination effective des agents.

Par conséquent, il est proposé de transformer :

- 1 poste d' « Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe » en « Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe »,
- 1 poste d' « Adjoint Administratif de 1^{ère} classe » en « Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe »,
- 2 postes d' « Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe » en « Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe »,
- 1 poste de « Brigadier » en « Brigadier-chef principal »,
- 1 poste de « Gardien » en « Brigadier »,
- 1 poste d' « Educateur » en « Educateur Principal de 2^{ème} classe des APS ».

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER le tableau des effectifs modifié au tel que présenté en annexe.

Annexe : Tableau des effectifs du 16 novembre 2015

Tableau des effectifs du personnel titulaire et stagiaire au 16 novembre 2015									
CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 1er janvier 2015	Modification	Date de modification	Votés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC et TP
Emplois fonctionnels									
	Directeur général des services , (ville de 5 à 10000 habitants) : Ingénieur Principal détaché	1			1		0	1	0
Total		1			1		0	1	0
Filière Administrative									
Attaché territorial	Attaché principal	2			2		0	2	0
	Attaché	3			3			3	0
Rédacteur Territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2			2		0	2	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0			0		0	0	0
	Rédacteur	1			1		0	1	1
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	1	15/12/15	4		0	4	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	-1 +1	15/12/15 01/10/15	6		0	6	0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe ^{1*}	8	-1	01/10/15	7	2	0	5	2
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	6			6		0	6	1
Total Filière		31	0		31	2	0	29	4
Filière Technique									
Ingénieur Territorial	Ingénieur Principal	1			1		0	1	0
	Ingénieur	1			1		0	1	0
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1			1		0	1	0
Technicien Territorial	Technicien principal 2 ^{ème} classe	2			2		0	2	1
	Technicien	4			4		0	4	1
Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	1			1		0	1	0
	Agent de maîtrise	5			5		0	5	0
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	7	2	01/10/15	9		0	9	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11	-2	01/10/15	9		0	9	0
	Adjoint technique 1 ^{er} classe	1			1		0	1	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe ^{3*}	25			25	7	0	18	10
Total Filière		59	0		59	7	0	52	13
Filière Culturelle									
Total Filière		0			0				
Filière Médico - Sociale									
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe ^{4*}	1			1		0	1	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^{ère} classe ^{5*}	3			3		0	3	3
	Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	0			0		0	0	0
Total Filière		4			4		0	4	4

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES							
		Votés au 1er janvier 2015	Modification	Date de modification	Volés	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC
Filière de la Police Municipale									
	Brigadier chef principal	0	1	01/10/15	1		0	1	0
	Brigadier	1	-1 +1	01/10/15 01/02/16	1		0	1	0
	Gardien de police	2	-1	01/02/16	1		0	1	0
Total Filière		3	0		3		0	3	0
Filière Animation									
Animateur	Animateur	1			1		0	1	0
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation 1 ^{ère} classe	1			1		0	1	0
	Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	2			2		0	2	0
Total Filière		4			4		0	4	0
Filière Sportive									
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1			1		0	1	0
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe		1	01/10/15	1				
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	1	-1	01/10/15	0		0	0	0
Total Filière		2	0		2		0	1	0
		¹ TNC (Temps Non complet): 28, TP : Temps Partiel ² TNC : 33.5 ³ TNC : 22, 28, 28.5, 30, 2x32, 32.25, 33.5, ⁴ TNC : 28 ⁵ TNC : 28, 34							
TOTAL GENERAL		104	0		104	9	0	94	21

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

2015-158. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON DES REPAS POUR LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT ARMEL

Mme Hascoët rappelle que, depuis 2005, la Commune de Sarzeau produit et fournit des repas pour la cantine scolaire de la Commune de Saint Armel. Ce partenariat fait l'objet d'une convention fixant les modalités de l'intervention.

La convention annuelle doit être renouvelée afin de poursuivre la production et la livraison des repas à Saint Armel.

Les conditions actuelles du partenariat sont les suivantes :

- La commune de Saint Armel s'engage à transmettre la veille de la prestation ou au plus tard le matin avant 9h30 le nombre de repas que la Commune de Sarzeau devra fournir ;
- La commune de Sarzeau assure la production et la livraison des repas ;
- La commune de Sarzeau facture mensuellement directement à la Commune de Saint Armel un coût forfaitaire par repas commandé correspondant aux frais liés à la livraison soit 0,72 € / repas.

Il s'agit de renouveler la convention pour la livraison des repas à la commune de Saint Armel à compter de la rentrée scolaire 2015. Il est prévu par ailleurs de réajuster le tarif de préparation et de livraison à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.


M. le Maire précise que la commune de Saint Armel ayant communiqué sur le prix des repas à la rentrée, la révision du tarif de livraison a été ajournée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER la convention de partenariat avec la Commune de Saint Armel pour la production et la livraison des repas à la cantine telle que présentée en annexe ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention.**

Annexe : Projet de convention de partenariat avec la Commune de Saint Armel pour la production et livraison de repas à la cantine scolaire



Direction du pôle population

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Production et livraison des repas à la cantine scolaire de Saint Armel

Convention de partenariat

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par M. David LAPPARTIENT, Maire
ci-après, désigné par « Commune de Sarzeau ».

et

Commune de Saint Armel, représentée par M. Dominique PLAT, Maire
ci-après, désigné par « Commune de Saint Armel ».

expose

Depuis 2005, la Commune de Sarzeau assure la production et la livraison de repas pour la
cantine scolaire de Saint Armel. Ce partenariat fait l'objet d'une convention qui fixe les
conditions de cet accord.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1	La Commune de Sarzeau assure la production et la livraison de repas pour les restaurants scolaires de la Commune de Saint Armel.
ARTICLE 2	La Commune de Saint Armel s'engage à communiquer le nombre de repas à élaborer au plus tard la veille de la prestation ou le matin avant 9h30.
ARTICLE 3	La Commune de Sarzeau facturera mensuellement, directement à la Commune de Saint Armel, un coût forfaitaire par repas commandé correspondant aux frais liés à la production, au personnel, et à la livraison de 0,72 €. Ce prix fixé par délibération pourra faire l'objet d'une révision annuelle.
ARTICLE 4	Ce forfait s'ajoutera au tarif des repas produits. Tarif qui pourra faire l'objet d'une révision annuelle. Il comprend l'ensemble des denrées alimentaires (hors boissons), et des coûts de fabrication ainsi que les produits d'entretiens et les consommables.
ARTICLE 5	La Commune de Sarzeau s'engage à communiquer chaque année au plus tard un mois avant la rentrée scolaire l'avenant relatif aux tarifs des repas.
ARTICLE 6	La présente convention est conclue à effet du 1 ^{er} septembre 2015, pour une durée d'un an reconductible par décision expresse.

La Commune de Sarzeau,
Le Maire,
Conseiller Général,

David LAPPARTIENT

Fait à Sarzeau, le

La Commune de Saint Armel,
Le Maire

Dominique PLAT

DÉPARTEMENT
DU MORBIHAN

Page 1 / 1

ECONOMIE

2015-159. STATIONNEMENT DES CAMPING CARS ET VEHICULES DE LOISIRS : TARIF A COMPTER DU 01.01.2016

Mme Vanard rappelle qu'en avril 2015, le Conseil Municipal avait fixé le montant du tarif de stationnement des camping-cars à 5,50 € la nuitée, le tarif étant resté inchangé depuis 2009.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys a délibéré le 24 juillet 2015 en faveur de l'augmentation de la taxe de séjour applicable au stationnement des camping-cars, le tarif étant fixé désormais à 0,70 € par emplacement par 24 heures.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de réévaluer le tarif communal du stationnement au montant de 6,30 €, permettant par ailleurs d'en faciliter l'encaissement.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **FIXER le tarif de la nuitée à 6,30 € par camping-car ou véhicule de loisirs (fourgons aménagés,...) et par 24 heures à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les zones autorisées au stationnement de ces véhicules ;**
- Article 2 :** - **DIRE que la commune percevra également le montant de la taxe de séjour pour les camping-cars et véhicules de loisirs ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à mettre en place tout dispositif nécessaire à la perception des sommes correspondantes.**

2015-160. DSP CAMPING DE LA GRÉE PENVINS - TARIFS 2016

Mme Vanard rappelle que la commune est propriétaire du camping située 8, route de la Chapelle à Penvins, dénommé « Camping La Grée Penvins », et dont la gestion est assurée par la voie d'une délégation de service public (DSP).

Cette délégation de service public a été réattribuée pour une durée de 10 ans à l'*EURL Christophe ROUÉ* par délibération du conseil municipal n°2012-159 du 19 octobre 2012.

Conformément à la convention établie avec le délégataire, celui-ci propose à la commune, qui en délibère en conseil municipal, les tarifs qu'il souhaite appliquer l'année N+1.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable,

Mme Prouten-Rio signale une anomalie ; la taxe de séjour est applicable aux plus de 18 ans désormais.

M. le Maire propose d'alerter le délégataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER les tarifs du camping de la Grée Penvins tels que proposés par le délégataire pour l'année 2016.

Annexe : tarifs 2016 du camping de la Grée Penvins

Camping La Grée Penvins**
56370 SARZEAU

tél. : 02.97.67.33.96. / Fax : 02.97.67.40.70.
www.campinglagreepenvins.com



Ouverture : 1 avril au 2 octobre
- Sans réservation -

T A R I F S 2 0 1 6

	Euros
Personne (douches incluses)	3,80
Enfant moins de 7 ans	1,90
Taxe de séjour (à partir de 13 ans)	0,20
Emplacement délimité + véhicule	6,40
Électricité (6 ampères)	2,90
Chien	1,20
Véhicule supplémentaire	2,00
Visiteur	2,40
Douche (personne extérieure au camping)	2,40
Garage mort (hors saison)	1,95
Garage mort (saison : 01/07 au 21/08)	13,65

NB : les mineurs sont désormais exonérés de la Taxe de séjour (Article L2333-31 du CGCT modifié par LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67).

CAMPING LA GREE PENVINS **
 56370 SARZEAU
 tel : 02 97 67 33 96 / www.campinglagreepenvins.com

n° SIRET : 391 107 521 00026

TARIFS HORS SAISON 2016 :

Du 1 avril au 18 juin et du 3 septembre au 2 octobre 2016.

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
2 nuits	84 €	102 €	121 €
3 nuits	112 €	136 €	160 €
4 nuits	135 €	164 €	193 €
5 nuits	148 €	185 €	221 €
6 nuits	161 €	205 €	250 €
La semaine	174 €	227 €	278 €

En avril, mai, juin et septembre, les locations se font prioritairement à la semaine quel que soit le jour d'arrivée (pour quelques nuits, suivant disponibilités au dernier moment).

En juillet et août, les locations se font exclusivement par semaine (s) du samedi au samedi.

TARIFS SAISON 2016 :

	MH 2 places	MH 4 places	MH 6 places
Du 18 au 25 juin	215 €	270 €	325 €
Du 25 juin au juillet 2	245 €	300 €	350 €
Du 2 au 9 juillet	300 €	375 €	430 €
Du 9 au 16 juillet	380 €	470 €	530 €
Du 16 au 23 juillet	380 €	470 €	530 €
Du 23 au 30 juillet	450 €	555 €	610 €
Du 30 juillet au 6 août	450 €	555 €	610 €
Du 6 au 13 août	450 €	555 €	610 €
Du 13 au 20 août	385 €	475 €	535 €
Du 20 au 27 août	255 €	330 €	390 €
Du 27 août au 3 sept.	215 €	250 €	300 €

- Le locataire doit avoir souscrit une responsabilité civile.
- Les prix s'entendent T.T.C. (hors taxes de séjour en sus) et comprennent la consommation d'eau, de gaz et d'électricité.
- Le nombre d'occupants par mobile home ne peut dépasser 2, 4 ou 6 personnes selon la catégorie du MH loué.
- Se munir de taies, draps et linge de maison.
- Tout visiteur doit être signalé à la réception (2,40 € / visiteur).
- Les animaux ne sont pas admis dans les mobiles homes.
- Il est interdit de fumer dans les mobiles homes.

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2015-161. DSP CNS - TARIFS 2016

Mme Gallo rappelle que le Centre Nautique de Sarzeau (CNS) est géré par délégation de service public attribuée à la filiale de la SAUR, Loisirs Développement Sport depuis le 1^{er} novembre 2013.

Conformément à la convention de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2012, il convient à la Commune délégante, de fixer les tarifs sur proposition du délégataire.

Il est donc proposé de fixer les tarifs 2016 tels que présentés par le délégataire.

La commission administration générale du 2 novembre 2015 ayant été informée,

Mme Bahon intervient sur demande d'une association de marcheurs ; cette dernière se plaint des tarifs pratiqués pour la mise à disposition des vestiaires ; ce point peut-il être revu ?

Mme Launay précise que la réunion de la commission a lieu prochainement avec le délégataire ; ce sujet est prévu à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - FIXER les tarifs du Centre Nautique de Sarzeau à compter du 1^{er} janvier 2016 tels que proposés par le délégataire Loisirs Développement Sport et présentés en annexe.**

Annexe: CNS Tarifs 2016


LDS - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU
La Grée de Penvins - Route de La Chapelle - 56 370 SARZEAU
Tel: 02 97 67 38 47 - Site: www.cnsarzeau.fr –
Mail: cnsarzeau@wanadoo.fr

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE 2016
TARIFS SCOLAIRES et TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

- Pour 2016, les tarifs sont inchangés pour les activités de nautisme.
- Nous avons intégré une ligne spécifique pour l'encadrement d'activités de Milieu Marin.

En effet, dans le cadre des échanges que nous avons eus en 2015 avec vos services pour l'organisation et le budget alloué au TAP; nous avons pratiqué un tarif spécifique pour la Mairie de Sarzeau de 9,79 € HT par séance enfant. Pour 2016 nous avons donc créé un tarif spécifique "Milieu Marin" pour les scolaires de la communauté de commune qui soit en adéquation avec votre budget et notre prix de revient soit 10,41 € HT par séance enfant.

TARIFS INDIVIDUELS ET SAISONNIERS

Les tarifs individuels seront ajustés en fonction de la base des prix moyens pratiqués dans les clubs de la presqu'île de Rhuys.

Dans l'objectif de créer une section sportive avec entraînements et déplacements en régates, une nouvelle tarification à 25€ / séance devait être proposée. A l'année, sur une base de 21 séances sportives, le coût d'inscription à la voile sportive serait de 525 € TTC pour les pratiquants.

Nous avons créé la section voile sportive. Pour qu'elle puisse continuer à se développer nous sommes restés sur un tarif de voile loisir à 243 € TTC par pratiquant. Pour les régates nous demandons à ces pratiquants de payer les frais d'inscriptions ; le club se charge du coût de l'entraîneur et de ses déplacements. Pour la location, les tarifs évolueront avec l'ensemble du réseau des points location de la FFV.

A - TARIFS SCOLAIRES (écoles, collèges, lycées, ...)

	TARIFS TTC 2015	TARIFS TTC 2016	TARIFS HT 2016	écart
De 1 à 80 séances	22 €	22 €	18.33 €	+ 0 %
De 81 à 140 séances	21 €	21 €	17.50 €	+ 0 %
Plus de 140 séances	17.50 €	17.5 €	14.58 €	+ 0 %
Milieu Marin	11.75 €	12.50 €	10,41 €	+ 6,4 %

B -TARIFS GROUPES (Centres de vacances, CE, groupes, familles, associations, ...)

Ces tarifs sont applicables à tous les groupes à partir de 8 personnes, sont concernés principalement : les hébergeurs, les centres et colonies de vacances, les centres de loisirs et toutes les demandes particulières groupe.

Les Tarifs du LDS-Centre Nautique de Sarzeau ne changeront pas en 2016.

	TARIFS TTC 2015	TARIFS TTC 2016	TARIFS HT 2016	écart
De 1 à 50 séances	22 €	22 €	18.33 €	+ 0 %
De 51 à 140 séances	21 €	21 €	17.50 €	+ 0 %
Plus de 140 séances	19 €	19 €	15.83 €	+ 0 %

C -TARIFS ACTIVITES INDIVIDUELLES ET SAISONNIERES (stages, location, cours particuliers...)

En 2015 les prestations du CNS pour les activités saisonnières sont sensiblement dans la moyenne des prix pratiqués sur la Presqu'île de Rhuys.

Comparatif des tarifs des écoles de voile de la presqu'île de Rhuys 2015 :

<u>TARIFS TTC 2015</u>	EV Fogeo	EV Roaliquen	EV Rohu	CN Damgan	Brise et Voile (Damgan)		CNS
Passeport FFV (Tarif réglementé)	10,50 €	12 €	11 €	10,50 €	11 €	11 €	10,40 €
STAGES						moyenne	
jardin des mers							135
Club moussaillons	149		145		140	143,5	135
Optimist	147	142		146	140	143,5	142
Cata 12	149	149	144	161	150	150,6	147
Cata 14	168	168	154	169	165	164,8	167
Cata 16	193	193	189		185	190	193
PAV	149	147	149	144	140	145,8	145
moyenne	159,16	159,8	156,2	155	153,33	156,33	156,7
LOCATION							
PAV 1	17	17	20		17	20	17
PAV 2	26	26	30		26	27	26
cata 14	34	34	35		39	31	38
cata 16	39	39	40		48	39	38
Cata 16 sport	44+4	48+9			55	48	47
kayak simple	13	13	15		13	15	13
kayak double	17	17	20		17	20	17
SUP	13		15		13	14	15
moyenne	25	25	29			27	26

Pour la saison 2016, nous ajusterons les tarifs des stages d'été. La grille des tarifs 2016 pour les activités saisonnières donne ainsi :

TARIFS 2016	TTC	HT
Location petite salle CNS	80	66,66
Location grande salle CNS	150	125
association Sarzeau	-50%	-50%
VOILE LOISIR et SPORTIVE (saison 2015/2016)		
Jeunes	243	202.50
Adultes	341	284.17
Voile sportive	Non appliquée	
CHAR A VOILE hors saison estivale		
Séance individuelle 1h	24	20
Séance individuelle 2h	39	32,5
Pour la saison estivale 2016	en attente	
STAGES		
jardin des mers	139	115,8
Club moussaillons	139	115,8
Optimist	142	118.33
Cata 12	149	124,16
Cata 14	169	140,83
Cata 16	193	160.83
PAV	147	122.50
	154	128,33
moyenne	+0 %	
Cours Particuliers		
1h / personne	59	49,16
1h / 2 personnes	79	65,83
LOCATION		
PAV 1	18	15
PAV 2	27	22.50
cata 14	39	32.50
cata 16	39	32.50
Cata 16 sport	48	40
kayak simple	13	10,83
kayak double	19	15.83
SUP	16	13.33
moyenne	27	22,81

AMENAGEMENT

2015-162. PORT DU LOGEO – TARIFS 2016

M. Jacob rappelle que, afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2016. Il est proposé de maintenir les tarifs identiques à ceux pratiqués en 2015.

Le conseil portuaire du Logeo du 15 octobre 2015 a émis un avis favorable sur la reconduction de la grille tarifaire 2016 sans modification.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER les tarifs inchangés pour 2016 pour le Port du Logeo tels que proposés en annexe.

Annexes : Tarifs 2016 Port du Logeo
TARIFS 2016 - PORT DU LOGEO

Abonnement annuel plaisancier avec appareils appartenant à la commune

Tarifs HT 2016 suivant la formule : (long - 4,49) x 40,71+261,25

Tarifs TTC 2016 suivant la formule : (long - 4,49) x 48,85+ 313,50

Abonnement annuel professionnel avec appareils appartenant à la commune

Tarif forfaitaire HT : 221,56

Tarif forfaitaire TTC : 265,90

Abonnement annuel zone de plate

Tarif forfaitaire HT : 66,58

Tarif forfaitaire TTC : 79,90

Abonnement annuel location d'une tonne pour une capacité 8 à 10 bateaux

Tarif forfaitaire HT : 814,55

Tarif forfaitaire TTC : 977,45

		2016 HT	2016 TTC
Passage plaisancier mensuel 01 avril au 28 mai 10 septembre – 31 décembre	< 4,50 m	58,83 €	70,60 €
	4,50 à 5,99 m	63,42 €	76,10 €
	6 à 7 m	67,92 €	81,50 €
Passage plaisancier (semaine) 28 mai – 10 septembre	< 4,50 m	27,17 €	32,60 €
	4,50 à 5,99 m	31,67 €	38,00 €
	6 à 7 m	36,21 €	43,45 €
Passage (nuitée) 01 janv – 28 mai 10 septembre – 31 décembre	< 4,50 m	1,79 €	2,15 €
	4,50 à 5,99 m	2,79 €	3,35 €
	6 à 7 m	3,67 €	4,40 €
Passage (nuitée) 28 mai – 10 septembre	< 4,50 m	4,08 €	4,90 €
	4,50 à 5,99 m	5,00 €	6,00 €
	6 à 7 m	5,88 €	7,05 €
Passage mensuel professionnel		29,17 €	35,00 €

AUTRES TARIFS	HT	TTC
Stationnement de dériveurs au mois	23,54 €	28,25 €
Stationnement de catamarans au mois	45,25 €	54,30 €
Mise à l'eau aller-retour	8,92 €	10,70 €
Mise à l'eau (forfait annuel)	85,42 €	102,50 €
Droit de débarquement par hectare de concession	39,04 €	46,85 €
Douche (usagers occasionnels)	1,79 €	2,15 €
Nettoyage (eau - électricité) / unité	4,92 €	5,90 €
Location de râtelier de 50 cm par an	23,54 €	28,25 €
Location de râtelier de 60 cm par an	24,92 €	29,90 €

Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,50 €	30,60 €
---	---------	---------

2015-163. MOUILLAGES DE L'OCEAN – TARIFS 2016

M. Jacob expose que, afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2016.

Il est proposé de :

- **supprimer l'augmentation forfaitaire de 15 €HT, soit 18 €TTC sur tous les abonnements annuels appliqués sur l'année 2015 ;**
- **maintenir les tarifs identiques à ceux pratiqués en 2015.**

Le conseil des mouillages de l'Océan du 16 octobre 2015 a émis un avis favorable sur l'annulation de ce forfait de 15 €HT soit 18 €TTC sur tous les abonnements annuels de l'année 2015 et sur la reconduction de la grille tarifaire 2016 sans modification.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER les tarifs 2016 des Mouillages de l'Océan tels que proposés en annexe.

Annexes : : Tarifs 2016 mouillages de l'OCEAN

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2016			
Abonnements avec appareils privés : Tarifs en EUROS			
Applicables à toutes les zones			
Tarifs suivant la formule HT : $((\text{long}-4,49\text{ml}) \times 33.20\text{€}) + 123.88\text{€} + 100.37\text{€}$			
Tarifs suivant la formule TTC : $((\text{long}-4,49\text{ml}) \times 39.84\text{€}) + 148.65\text{€} + 120.457\text{€}$			
Forfait bateau < 4,5m : 224.25€ HT _ 269.10€ TTC			
Abonnements avec appareils appartenant aux propriétaires :			
Applicables à toutes les zones			
Tarifs suivant la formule HT : $((\text{long}-4,49\text{ml}) \times 33.20\text{€}) + 123.88\text{€}$			
Tarifs suivant la formule TTC : $((\text{long}-4,49\text{ml}) \times 39.84\text{€}) + 148.65\text{€}$			
Forfait bateau < 4,50m : 123.88€ HT _ 148.65€ * TTC			
Corps-morts visiteurs du 28 mai au 10 septembre 2016 (à la semaine et au maximum un mois). Du samedi après-midi au samedi matin suivant			Tarifs arrondis au dixième supérieur
	HT	TTC	TTC
4,5 à 5,99m	34,38 €	41,26 €	41,30 €
6 à 7,99m	40,71 €	48,85 €	48,90 €
Corps-morts visiteurs du 28 mai au 10 septembre 2016 à la nuité Tarif visiteur de passage par nuité			Tarifs arrondis au dixième supérieur
	HT	TTC	TTC
4,5 à 5,99m	4,91 €	5,89 €	6,00 €
6 à 7,99m	5,81 €	6,97 €	7,00 €
Corps-morts visiteurs du 28 mai au 10 septembre 2016 au mois			
	HT	TTC	TTC
De 0 à 6 mètres	126,58 €	151,90 €	151,90 €
De 6 à 8 mètres	144,67 €	173,60 €	173,60 €
Corps-morts visiteurs du 02 avril au 28 mai 2016 et du 03 septembre au 08 octobre 2016, au mois			

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2016

	HT	TTC	TTC
Par mètre linéaire (au mois)	9,50 €	11,40 €	11,40 €
Entretien et contrôle corps-morts			
Contrôle et entretien du mouillage avec intervention technique prévue au planning	81,38 €	97,66 €	97,70 €

	HT	TTC	Tarifs arrondis au dixième supérieur
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,75 €	30,90 €	30,90 €

	HT	TTC
Location annuelle de râteliers de 50cm	24,00 €	28,80 €
Location annuelle de râteliers de 60cm	25,50 €	30,60 €
Fourniture manilles		
Ø 16	5,67 €	6,80 €
Ø 20	8,84 €	10,60 €
Ø 30	17,92 €	21,50 €
Fourniture de chaînes au ml		
Ø 14	14,00 €	16,80 €
Ø 16	14,50 €	17,40 €
Ø 30	32,58 €	39,10 €
Fourniture émerillons		
n°4 bis	32,50 €	39,00 €
n°4	22,67 €	27,20 €
Bouées cheminées		
40cm	43,17 €	51,80 €
Bouées moussées BB50	66,33 €	79,60 €

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2016

Cosse cœur inox		
Ø 24	6,92 €	8,30 €
Epissure (l'unité)	5,83 €	7,00 €
Bout Ø 24	5,42 €	6,50 €

TARIFS DE RACHAT DES MOUILLAGES

Rachat pour les seuls éléments constatés aux valeurs définies ci-dessous

Tarifs	En euro HT	En euro TTC	Tarifs arrondis au dixième supérieur	Usure maximale
• Blocs < à 1000 kg l'unité	51,67	62,00 €	62,00	Organeau Ø 22mm
• Blocs de 1000 kg et plus	68,92	82,70 €	82,70	Organeau Ø 24mm
• Bouées 50 mm l'unité	25,83	31,00 €	31,00	
• Bouées 60 mm l'unité	38,13	45,76 €	45,80	
• Chaîne 30mm au ml	12,92	15,50 €	15,50	Ø 24mm
• Chaîne 16mm au ml	4,33	5,20 €	5,20	Ø 14mm
• Chaîne 14mm au ml	3,46	4,15 €	4,20	Ø 12mm
• Emérillon 18 mm l'unité	7,75	9,30 €	9,30	Ø 16mm
• Emérillon 20 mm l'unité	8,63	10,36 €	10,40	Ø 18mm
• Bout diamètre 24 , le mètre + cosse	3,00	3,60 €	3,60	

Tarifs d'enlèvement de vieux corps morts :

Tarifs	HT	TTC	Tarifs arrondis au dixième supérieur
• Evacuation de corps mort pleine eau	69,20	83,04 €	83,10
• Evacuation de corps mort en échouage	41,52	49,82 €	49,90
• Destruction du corps mort	51,70	62,04 €	62,10

2015-164. MOUILLAGES DU GOLFE – TARIFS 2016

M. Jacob expose que, afin de proposer les contrats annuels des mouillages dès le début de l'année prochaine, il revient au conseil municipal de voter dès maintenant les tarifs 2016.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués cette année pour toutes les activités des Mouillages du Golfe pour l'année 2016.

Le conseil des Mouillages du Golfe du 15 octobre 2015 a émis un avis favorable sur ces tarifs 2016.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER les tarifs inchangés pour 2016 pour les Mouillages du Golfe tels que proposés en annexe.

Annexes : Tarifs 2016 mouillages du Golfe

TARIFS MOUILLAGES DU GOLFE 2016				
Abonnements avec appareils appartenant à la mairie : Tarifs en € suivant la formule : 2016 HT ((long – 4,49) x 31,80) + 105,83 € + 83,79 2016 TTC ((long – 4,49) x 38,15) + 127 € + 100,55				
Abonnements avec appareils appartenant aux propriétaires : HT suivant la formule : ((long – 4,49) x 31,80) + 105,83 € TTC suivant la formule : ((long – 4,49) x 38,15) + 127 €				
Forfait bateau < 4,50 ml avec appareils communaux : 189,63€ HT _ 227.55€ TTC				
Forfait bateau < 4,50 ml avec appareils appartenant aux propriétaires : 105,83€ HT _ 127€ TTC				
Professionnels appareils appartenant aux propriétaires	HT	TTC		
Tarifs annuels	122,08 €	146,50 €		
Professionnels appareils appartenant à la mairie	HT	TTC		
Tarifs annuels	205,88 €	247,05 €		
Ponton à destination d'activités commerciales de plaisance	HT	TTC		
Tarifs annuels	1 017,42 €	1 220,90 €		
Zone de plates				
	HT	TTC		
Tarif annuel plates	66,58 €	79,90 €		
Abonnements avec appareils appartenant à la Commune				
Corps-morts visiteurs du 28 mai au 10 septembre 2016	à la semaine ou maximum un mois du samedi après-midi au samedi matin suivant		tarif à la journée	
	HT	TTC	HT	TTC
4,5 à 5,99 m	30,29 €	36,35 €	4,42 €	5,30 €
6 à 7,99 m	36,42 €	43,70 €	5,21 €	6,25 €
8 à 10 m	48,50 €	58,20 €	6,96 €	8,35 €
+ 10 m	54,58 €	65,50 €	7,79 €	9,35 €

Corps-morts visiteurs du 1er janvier au 27 mai 2016 et du 11 septembre au 31 décembre 2016	tarif au mois	
	HT	TTC
Par mètre linéaire (au mois)	8,67 €	10,40 €
Location visiteur à la semaine zones de plates	17,21 €	20,65 €

Pose et contrôle corps-morts	HT	TTC
Contrôle du mouillage prévue au planning	34,67 €	41,60 €
Contrôle du mouillage hors planning	51,92 €	62,30 €
Mise à terre du mouillage (aller-retour)	69,25 €	83,10 €

Location annuelle de râteliers de 60 cm	24,25 €	29,10 €
---	---------	---------

Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,50 €	30,60 €
---	---------	---------

FOURNITURES MANILLES	HT	TTC
Ø 18	6,92 €	8,30 €
Ø 20	8,42 €	10,10 €
Ø 24	13,71 €	16,45 €
Ø 27	13,96 €	16,75 €
Ø 30	17,17 €	20,60 €
Fournitures de chaînes au ml :		
Ø 16	13,92 €	16,70 €
Ø 30	31,21 €	37,45 €
Fournitures émerillons :		
n° 4 bis	31,08 €	37,30 €

n° 4	21,67 €	26,00 €
Bouées cheminées :		
40 cm	41,29 €	49,55 €
50 cm	61,67 €	74,00 €
60 cm	80,00 €	96,00 €
Cosse cœur inox Ø 24	7,75 €	9,30 €
Cosse cœur plastique Ø 24	2,25 €	2,70 €
Epissure (l'unité)	5,58 €	6,70 €
Bout Ø 24	5,21 €	6,25 €
RACHATS DES BLOCS AUX PLAISANCIERS		
	HT	TTC
Rachat pour les seuls éléments en état constatés à moins de 50 % de vétusté		
Blocs de 500 à 1 000 kg l'unité	51,92 €	62,30 €
Blocs de 1 000 kg et plus	69,25 €	83,10 €
Bouée 50 mm l'unité	25,96 €	31,15 €
Bouée 60 mm l'unité	38,96 €	46,75 €
Chaine 30 mm l'unité	10,42 €	12,50 €
Chaine 16 mm l'unité	4,33 €	5,20 €
Emerillon 18 mm l'unité	7,79 €	9,35 €
Emerillon 20 mm l'unité	8,67 €	10,40 €
Bout diam. 24 le ml + cosses	3,04 €	3,65 €
TARIFS D'ENLEVEMENT DE VIEUX CORPS MORTS		
	HT	TTC
Evacuation corps mort pleine eau	129,83 €	155,80 €
Evacuation corps mort en échouage	69,25 €	83,10 €
Destruction du corps mort	48,50 €	58,20 €

2015-165. AIDE A L'ERADICATION DES FRELONS ASIATIQUES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INDIVIDUELLES

M. Santacruz expose que, par délibération du 29 juin 2015, le conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une aide forfaitaire de la commune aux particuliers ayant fait appel à une entreprise et ayant reçu une première subvention du Conseil Départemental (CD56) pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Cette participation à hauteur de 80 % du solde restant à la charge du bénéficiaire après déduction de l'aide du Département, est plafonnée à 50 €.

Le versement est conditionné à la présentation des justificatifs suivants :

- **facture de la destruction effectuée par une entreprise,**
- **fiche de demande de participation de la commune,**
- **attestation de passage d'un agent communal,**
- **et justificatif du versement de la subvention du CD56,**

et l'approbation par le Conseil Municipal de la liste des bénéficiaires.

A ce jour, sur les 24 demandes reçues, seules 5 sont complètes (cf. annexe).

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER la liste des bénéficiaires proposée en annexe afin de déclencher le versement de l'aide communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs au versement de l'aide aux particuliers bénéficiaires.**

Annexe : liste des bénéficiaires et montant de l'aide attribuée par la commune

Bénéficiaire	Adresse	Montant de l'aide attribuée en euros
M. et Mme JOSSE	4A rue des 4 vents 56370 Sarzeau	20 €
M. LE CHENADEC Patern	Rue des Tisserands/Molpetrus 56370 Sarzeau	24 €
M. DREAN Daniel	55, rue du Port Févis 56370 Sarzeau	24 €
M. DORSO Eric	56, route de Banastère 56370 Sarzeau	24 €
M. SEVEN Arnaud	10, rue de la Côte 56370 Sarzeau	44 €

2015-166. AIDE A L'ERADICATION DES FRELONS ASIATIQUES : MODIFICATION DU DISPOSITIF

M. Santacruz rappelle que le Frelon asiatique est une espèce invasive détectée en France depuis 2004. Aujourd'hui cet insecte prolifère de plus en plus sur le territoire morbihannais entre autre. Sur la commune de Sarzeau, 9 nids ont été déclarés par la population à la FDGDON en 2014 ; 24 nids ont déjà été détruits en 2015.

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'une aide forfaitaire de la commune aux particuliers ayant fait appel à une entreprise et ayant reçu une première subvention du Conseil Départemental (CD56) pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Or, suite aux évolutions instaurées par la Loi Notre du 7 août 2015, le Conseil Départemental n'octroie plus de subvention aux particuliers.

La commune souhaitant maintenir une aide aux sarzeautins pour ces interventions, il convient donc de modifier les conditions de versement.

Ainsi, il est proposé que la commune verse une aide de 50 % du montant TTC de l'intervention, dans la limite de 50 € maximum par intervention.

Le versement est conditionné à la présentation des justificatifs suivants :

- fiche de demande de participation de la commune accompagnée d'un RIB ;
- attestation de passage d'un agent communal ;
- facture de la destruction effectuée par une entreprise ;

Ces nouvelles modalités s'appliquent aux demandes n'ayant pu faire l'objet de l'aide départementale à compter du 7 août 2015, date de promulgation de la Loi Notre.


La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **APPROUVER la modification de l'aide forfaitaire allouée par la commune pour la destruction des nids de frelons asiatiques suite à la suppression du dispositif départemental à compter de la date d'application de la Loi Notre du 7 août 2015 ;**
- Article 2 :** - **FIXER l'aide communale à 50 % du montant TTC de l'intervention d'une entreprise, dans la limite de 50 € par nid, et sur présentation des justificatifs suivants :**
- **fiche de demande de participation de la commune accompagnée d'un RIB ;**
 - **attestation de passage d'un agent communal ;**
 - **facture de la destruction effectuée par une entreprise ;**
- Article 3 :** - **PRECISER que l'aide sera versée après approbation par le conseil municipal de la liste des bénéficiaires de l'aide communale pour la destruction de nids de frelons asiatiques ;**
- Article 4 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette aide.**

Annexe : fiche de demande de participation de la Commune de Sarzeau



Participation de la commune pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Bénéficiaires :

- Particuliers (propriétaires ou locataires)

Critères de recevabilité :

- Intervention d'une entreprise spécialisée
- Passage du référent « frelons asiatiques » de la Commune, M. Jean-Pierre Arlet afin de valider l'intervention sur le nid.

Modalités d'intervention financière :

- Participation forfaitaire de 20 % du montant de l'intervention, plafonnée à 50 € net de taxes dans la limite des dépenses réelles, par intervention.

Imprimé de demande

Bénéficiaire

Nom : _____
 Prénom : _____
 Date de naissance : _____
 Adresse personnelle : _____

Code postal : _____
 Téléphone : _____
 Courriel : _____


Intervention de destruction du nid de frelon asiatique

Passage du référent communal, Jean-Pierre Arlet (date) : _____

Adresse de l'intervention (si différente de l'adresse personnelle du demandeur) : _____

Adresse : _____
 Code postal : _____
 Commune : _____

Date et heure de l'intervention : _____



Localisation du nid :

- Arbre
- Maison
- Mur
- Hale
- Autre :

Hauteur du nid : _____

Utilisation d'une nacelle : oui non

Espèce détruite : _____

Produit utilisé : _____

Nom de l'entreprise : _____

Devenir du nid : _____

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), _____
 Agissant en qualité de (préciser : propriétaire, locataire ou autre état...): _____
 certifie l'exactitude de tous les renseignements indiqués dans la présente demande.

Date : _____

Signature _____


Récapitulatif des pièces à fournir :

- Imprimé de demande complété et signé
- Attestation de passage du référent communal
- Facture de l'intervention
- RIB (le règlement s'effectue par virement bancaire du trésor Public)

Imprimé à retourner avec les différentes pièces à
Marie de Sarzeau-Service Environnement – Place
Richemont – 56370 Sarzeau.
Pour toutes informations complémentaires :
02 97 48 29 60 – Service Environnement.

* Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution d'une aide individuelle. Les destinataires des données sont les élus du Conseil Municipal et les services de l'Etat. Le Conseil Municipal attribuera les aides nominativement.
 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pouvez exercer en vous adressant à Marie de Sarzeau – service environnement, le droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, nous adresser votre avis sur le traitement des données que vous nous fournissez. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Annexe : attestation de passage du référent frelons asiatiques de la Commune de Sarzeau

 Attestation de passage du référent communal « frelons asiatiques » Je soussigné Jean-Pierre Artel, référent « frelons asiatiques » au sein de la commune de Sarzeau, atteste un passage à l'adresse suivante : Après vérification sur le terrain, le nid en question est celui de frelons asiatiques. Le Service Environnement autorise donc sa destruction. Sarzeau, le <p style="text-align: right;">Jean-Pierre Artel</p> <p style="text-align: right;">Service Environnement, Mairie de Sarzeau</p>
--

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2015-167. ACQUISITION GRATUITE DE LA PARCELLE XP53 A PONT ER GOUARH

M. le Maire expose que, suite aux questionnements engagés par la commune au niveau des replis possibles des campeurs caravaniers, dès le 30 janvier 2014, M et Mme Prioult avaient émis le souhait de céder leur parcelle XP 53 sise à Pont er Gouarh sur la route d'Arzon à la collectivité par donation suite à des ennuis de santé.

Il est précisé dans leur courrier qu'ils effectuent cette donation en laissant le terrain en l'état.

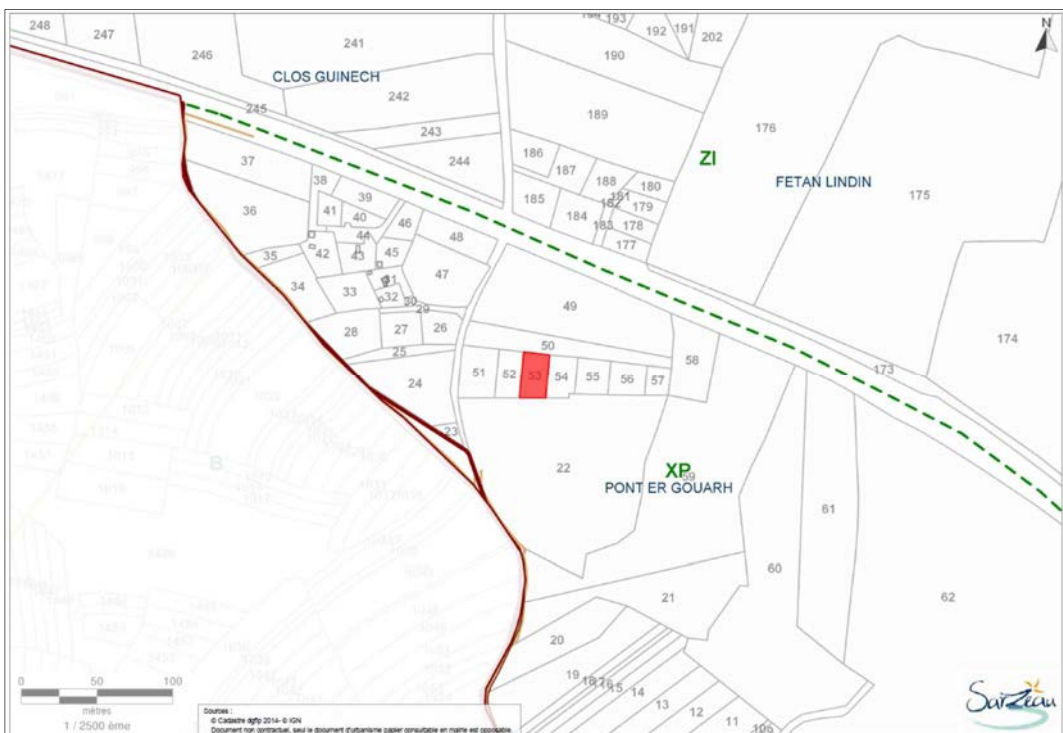
La commission Urbanisme 26 octobre 2015 a pris acte de cette démarche et a émis un avis favorable à l'acquisition par la commune.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **ACCEPTER l'acquisition par la commune, à titre gratuit, à M. et Mme PRIOULT Bernard pour la parcelle XP 53 d'une contenance d'environ 521 m² au lieu-dit Pont er Gouarh ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M le Maire à signer tous documents nécessaires et relatifs à cette acquisition à titre gratuit.**

Annexes : plan de la parcelle



TRAVAUX

2015-168. MORBIHAN ENERGIES : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARKING DE LA SALLE COSEC

M. Benoît expose que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'extension du réseau d'éclairage public sur le parking de la salle Cosec.

Une convention sera signée entre la commune et Morbihan énergies pour la mise en place de cette extension.

Ainsi, il est proposé de confier à Morbihan énergies l'exécution des travaux d'extension suivant les dispositions de la convention.


La commission Travaux du 4 septembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :**
- **CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux pour l'extension de l'éclairage public sur le parking de la salle Cosec suivant les dispositions mentionnées à la convention à établir avec le syndicat Morbihan Energies ;**
- Article 2 :**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

Annexe : convention avec Morbihan Energies – salle COSEC

<p style="text-align: center;">Convention de financement et de réalisation Extension des réseaux Eclairage</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="text-align: center;">  <p>un syndicat au service des territoires <i>Depuis 50 ans</i></p> </div> <div style="text-align: center;"> <p>morbihan-energies.fr Tél : 02 97 62 07 50 Fax : 02 97 63 68 14 Mél : contact@sodem.fr</p> </div> </div> <p>Morbihan énergies 27 rue de Lucanien CS 52610 56010 VANNES CEDEX</p> <p><i>Entre les soussignés</i></p> <p>Commune de Sarzeau, représenté par _____ (représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit par le demandeur d'une part,</p> <p>Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par le Syndicat. d'autre part,</p> <p><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci-dessous réalisée sur la Commune de Sarzeau aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p>OPERATION N° : 56240C2015010</p> <p>NATURE DE L'OPERATION : Extension des réseaux Eclairage</p> <p>COMMUNE : Sarzeau</p> <p>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : Rue de Beg Lann - Parking de la salle COSEC - 3 lampes sur supports existants</p>	<p>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recouvrement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à 3 300.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.</p> <p>Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.</p> <p>Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant prévisionnel de l'opération</td> <td style="text-align: right;">3 300.00 €</td> <td style="text-align: right;">660.00 €</td> <td style="text-align: right;">3 960.00 €</td> </tr> <tr> <td>Montant plafonné HT de l'opération</td> <td style="text-align: right;">B = 3 000.00 €</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contribution du SDEM</td> <td style="text-align: right;">C = 30% de B</td> <td style="text-align: right;">900.00 €</td> <td style="text-align: right;">900.00 €</td> </tr> <tr> <td>Contribution du demandeur</td> <td style="text-align: right;">A - C</td> <td style="text-align: right;">2 400.00 €</td> <td style="text-align: right;">3 060.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que : Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquiescer sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'imégnalité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	Montant prévisionnel de l'opération	3 300.00 €	660.00 €	3 960.00 €	Montant plafonné HT de l'opération	B = 3 000.00 €			Contribution du SDEM	C = 30% de B	900.00 €	900.00 €	Contribution du demandeur	A - C	2 400.00 €	3 060.00 €
	HT	TVA	TTC																		
Montant prévisionnel de l'opération	3 300.00 €	660.00 €	3 960.00 €																		
Montant plafonné HT de l'opération	B = 3 000.00 €																				
Contribution du SDEM	C = 30% de B	900.00 €	900.00 €																		
Contribution du demandeur	A - C	2 400.00 €	3 060.00 €																		

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 10 mars 2015

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P.O.



idat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&action=af...

Devis
INEO
ÉNERGIE

Entreprise : INEO Réseaux Ouest
Date du devis : 23/02/2015
Numéro de devis : 24150162-00T
Réf BPU : BPU 2012
BC Etudes : 1029387
Opération : 56240C2015010
Désignation : Rue de Beg Lann - Parking de la salle COSEC - 3 lampes sur supports existants
Commune : Sarzeau
Contact :
Numéro de plan : 24150162-00T

Articles base bordereau	Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
	EP.01.303	Fourniture du recollement	1.29	5.000	6.45
	EP.01.312	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	7.77	4.000	31.08
	EP.32.103	Fixation sur façade d'un câble de branchement ou éclairage public	14.48	5.000	72.40
	EP.33.103	Raccordement conducteur de branchement sur réseau isolé avec coquilles isolantes	14.48	2.000	28.96
	EP.64.201	Fourniture câble souple éclairage public CU U 1000 RO 2 V 3 G 2,5 mm ²	1.21	10.000	12.10
	EP.71.103	Pose d'une console	106.00	3.000	318.00
	EP.71.203	Pose de lanternes et projecteurs (hauteur > 12 m)	101.00	1.000	101.00
	EP.71.401	Fourniture et pose d'un coffre coupe-circuit avec fusibles pour luminaires	36.00	1.000	36.00
	EP.71.501	Dépose d'une lanterne d'éclairage public existante	21.00	1.000	21.00
	EP.73.122	Fourniture lanternes, projecteur, borne tarif K	650.00	3.000	1 950.00
	EP.74.304	Fourniture et pose dans candélabre existant d'un coffret IP 2 X, classe II	100.00	3.000	300.00
Total HTHR base bordereau :					2 876.99
Coefficient de marché :					0,950
Total HTHR base marché :					2 733.14
Total Devis HT :					2 733.14

idat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&action=af...

Devis
INEO
ÉNERGIE

Entreprise : INEO Réseaux Ouest
Date du devis : 23/02/2015
Numéro de devis : 24150162-00E
Réf BPU : BPU 2012
BC Etudes : 1029387
Opération : 56240C2015010
Désignation : Rue de Beg Lann - Parking de la salle COSEC - 3 lampes sur supports existants
Commune : Sarzeau
Contact :
Numéro de plan : 24150162-00E

Articles base bordereau	Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
	SEP.01.406	Etude d'un réseau EP façade ou souterrain commun à un réseau DP (MOA SDEM)	0.77	5.000	3.85
	SEP.01.408	Forfait étude au point lumineux (de 1 à 5 points lumineux)	46.00	4.000	182.00
Total HTHR base bordereau :					195.85
Coefficient de marché :					0,950
Total HTHR base marché :					186.06
Total Devis HT :					186.06

2015-169. MEGALIS BRETAGNE : CONVENTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR DES TERRAINS COMMUNAUX

M. Benoît rappelle que le Syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage du projet « Bretagne Très Haut Débit ».

Ce projet a pour ambition la mise en œuvre de réseaux de communications électronique basés sur le déploiement de fibre optique à l'abonné, mais aussi sur des opérations de montée en débit sur cuivre permettant l'amélioration de l'accès à internet sur 175 zones de Bretagne, dont quatre sur la commune de Sarzeau ;

MEGALIS BRETAGNE souhaite ainsi bénéficier de l'autorisation d'occuper un emplacement de 4m² environ afin d'accueillir une armoire technique et un coffret EDF dans les lieux suivants :

- Coët Namour
- La pointe à St Jacques
- Rue du port à St Jacques
- Rue Ker an Poul à Penvins

Cette convention est conclue à titre gracieux, pour la durée d'exploitation des équipements et jusqu'à leur enlèvement par MEGALIS BRETAGNE.


Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

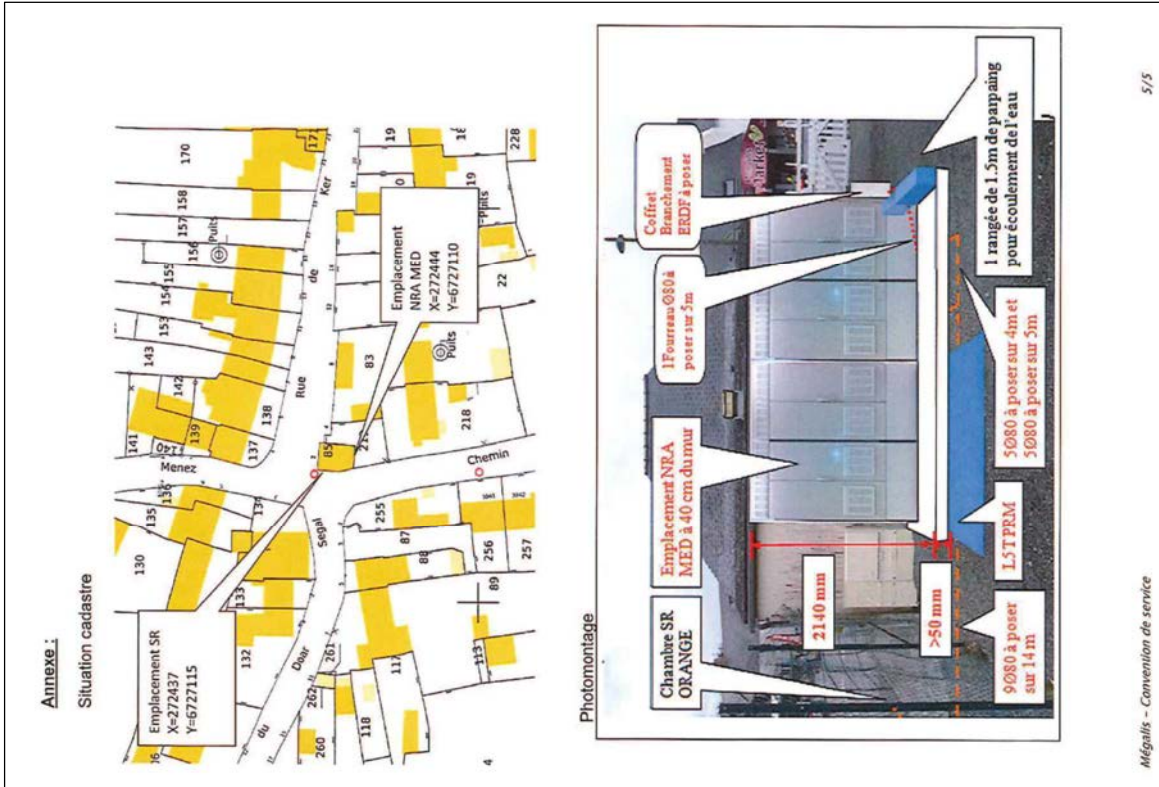
Article 1 : - **APPROUVER** la convention proposée par le syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE, pour l'installation d'équipements techniques sur les sites de Coët Namour, la pointe à Saint Jacques, rue du port à Saint Jacques et rue Ker an Poul à Penvins ;

Article 2 : - **AUTORISER** M. le Maire à signer la ou les convention(s) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Annexe : convention avec Mégalis Bretagne

 <p>CONVENTION DE SERVITUDE 2015-93 AU PROFIT DE MÉGALIS BRETAGNE POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE TECHNIQUE</p> <p>-----</p> <p>Entre les soussignés</p> <p>Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne domicilié ZAC Les Champs Blancs - 15 rue Claude Chappe - Bât B - 35510 Cesson Sévigné représenté aux fins des présentes par Monsieur Eric BERROCHE en sa qualité de Vice-Président délégué du Syndicat mixte, dûment habilité à cet effet</p> <p>Désigné ci-après sous la dénomination « Mégalis »</p> <p>d'une part</p> <p>Et</p> <p>La Commune de Sarzeau représenté par Mr David Lappartient en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet</p> <p>Désigné ci-après sous la dénomination « le Propriétaire »</p> <p>d'autre part</p> <p>LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT</p>	<p>Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION</p> <p>La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire de la parcelle N° 219 section CB au profit de Mégalis d'y installer une armoire technique.</p> <p>Article 2 – DESIGNATION PARCELLAIRE – ORIGINE DE PROPRIETE</p> <p>2.1. Désignation parcellaire</p> <p>Le propriétaire, après avoir pris connaissance de l'implantation de l'armoire technique, tel qu'indiqué sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à Mégalis une servitude d'implantation sur la parcelle désignée ci-après dans la commune de Sarzeau</p> <ul style="list-style-type: none"> Parcelle cadastrée n°219 section CB située au niveau de l'Annexe Mairie Penvins, Rue de Ker an Poul Servitude : 4 m² <p>Article 3 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES</p> <p>3.1. Droits et obligations de Mégalis</p> <p>3.1.1. Droits</p> <p>Cette servitude d'implantation donnera droit à Mégalis et à toute personne mandatée par lui en accord avec le propriétaire ou son ayant droit (sauf modifications figurant à l'article 4 Clauses et conditions particulières) :</p> <p>3.1.1.1. D'enfouir dans le sol des arêtes de télécommunications et leurs dispositifs annexes, y compris l'alimentation électrique, qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur ne pouvant être réduite sans l'accord du propriétaire et d'installer une armoire technique ;</p> <p>3.1.1.2. D'une façon générale, d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;</p> <p>3.1.1.3. De procéder aux abatages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage ci-dessus ;</p> <p>3.1.1.4. De partager les installations avec un autre opérateur. Mégalis informera le propriétaire de cette modification, qui pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.</p> <p>3.1.2. Obligations</p> <p>Mégalis s'engage à :</p> <p>3.3.1.1. Agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;</p> <p>3.3.1.2. Exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété et aux cultures soient réduits au minimum ;</p> <p style="text-align: right;"><i>Mégalis - Convention de service</i></p> <p style="text-align: right;">2/5</p>
---	--

<p>3.3.1.3. Remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose des artères et des travaux de réparation ou d'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;</p> <p>3.3.1.4. Assumer la responsabilité de tous dommages trouvant leur origine dans les équipements du réseau ;</p> <p>3.3.1.5. Indemniser l'ayant droit (propriétaire ou exploitant) des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, aux cultures, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux.</p> <p>3.2. Droits et obligations du propriétaire Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain. Il s'engage :</p> <p>3.2.1. A permettre, à tout moment, le libre accès à l'ouvrage ;</p> <p>3.2.2. A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;</p> <p>3.2.3. A indiquer la servitude à l'exploitant éventuel du terrain, ou au nouvel exploitant en cas de changement ;</p> <p>3.2.4. En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à indiquer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la convention ;</p> <p>3.2.5. A signaler par lettre recommandée à Mégalis dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;</p> <p>3.2.6. A signaler à Mégalis Bretagne ZAC Les Champs Blancs – 15 rue Claude Chappe – Bât B – 35510 Cesson Sévigné, au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc...) (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).</p> <p>Article 4 – CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIERES</p> <p>Néant</p> <p>Article 5 – DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION</p> <p>La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis. le propriétaire et ses ayant cause étant informés de l'arrivée du terme. Cette convention pourra d'ailleurs être dénoncée à toute époque par Mégalis.</p> <p>Mégalis aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par le propriétaire.</p>	<p>Article 6 – INDEMNITES ET PAIEMENT</p> <p>Néant</p> <p>Article 7 – DEPOT DE LA MINUTE</p> <p>Les parties comparantes, après avoir déclaré que l'état civil indiqué en tête des présentes est exact, donnent tous pouvoirs à Mégalis, avec reconnaissance d'écriture et de signature, à l'effet de procéder à la publication et à l'enregistrement de cet acte au service de publicité foncière.</p> <p>Toutes les stipulations de la présente convention ont été arrêtées, acceptées et signées par les contractants qui déclarent et affirment en avoir eu lecture, et approuvent.</p> <p>Il sera délivré deux exemplaires, dont un pour Mégalis et un pour le propriétaire.</p> <p>Fait à SARZEAU le 23/10/2015</p> <p>Le propriétaire David LAPPARTIENT Maire de Sarzeau</p> <p>Pour Mégalis Le Président Jean-Yves LE DRIAN Pour Le Président et par délégation Le Vice-Président délégué ERIC BERROCHE</p>
---	--



INTERCOMMUNALITE

2015-170. CCPRHUYS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE D'ACCES A LA NOUVELLE CASERNE

M. Benoît rappelle que la commune de Sarzeau a construit le nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur un terrain situé à proximité de la RD 780 au lieu-dit « Kerblanquet ». Le CIS réalise des interventions sur l'ensemble de la presqu'île de Rhuys.

La commune de Sarzeau a construit le nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur un terrain situé à proximité de la RD 780 au lieu-dit « Kerblanquet ». Le CIS réalise des interventions sur l'ensemble de la presqu'île de Rhuys.

La création de la voirie entre le centre de secours et la rue Adrien Régent via le giratoire de Kerblanquet, permettant notamment l'accès direct du CIS vers la RD 780, participe à la rapidité d'intervention des secours sur la Presqu'Île de Rhuys.

Le coût total de la voie est estimé à 43 004,26 €TTC, entièrement supporté par la commune

Par délibération du Conseil communautaire n°12/147 du 14 décembre 2012, la Communauté de communes de la Presqu'Île de Rhuys a institué la possibilité de verser un fond de concours pour les équipements d'intérêt communautaire réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes.

L'aide s'élèverait à 30 % de la dépense à charge de la commune, dans la limite d'un plafond de 50 000 €, comprenant une part fixe et une part variable en fonction de l'effort fiscal de la commune.

Aussi, afin de minimiser l'incidence financière de cette réalisation, il est proposé de solliciter un fond de concours de la CCPRhuys au titre de l'intérêt communautaire de ce nouvel équipement de voirie.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **SOLLICITER un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys pour la réalisation des travaux de voirie d'accès au nouveau centre de secours de la Presqu'île de Rhuys, estimés à 43 004,26 € TTC ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à établir signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Annexe : descriptif des travaux

COMMUNE DE SARZEAU

**AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU CENTRE DE SECOURS
KERBLANQUET****Programme des travaux**

Direction des Services Techniques
Kergoes
56370 SARZEAU
02 97 41 36 02

Avril 2015

CONTEXTE

Le nouveau Centre de Secours de Sarzeau, en cours de travaux, doit entrer en fonction en début d'année 2016. Le chantier est actuellement desservi par une voie provisoire, réalisée en partie sur l'ancien chemin communal de Kerblanquet et en partie sur des propriétés privées.

Les terrains nécessaires à la future voie sont en cours d'acquisition conformément au document QUARTA : « Plan de division D3, indice A, du 20 Avril 2015 » joint en annexe.

Le terrain présente une pente régulière à descendre vers le Centre de Secours, les infrastructures prévues sur celui-ci ne permettent pas de récupérer les eaux pluviales en provenance de cette voie, il a donc été retenu de traiter l'évacuation par écoulement direct vers le milieu naturel environnant.

Cette technique impose des changements de pentes qui sont figurées sur le plan de principe de nivellement joint en annexe 2 et sur les profils de principe joints en annexe 3.

La création de cette voie comprend, de plus, le raccordement au rond-point de Kerblanquet et la création d'un accès au parking du supermarché.

Le nivellement sur le raccordement au rond-point nécessite la reprise partielle de la piste cyclable qui longe la bretelle d'accès au rond-point.

La voie d'accès au supermarché est destinée aux véhicules légers et uniquement dans le sens entrant.

LISTING DES PRESTATIONS

Le présent document ne constitue pas une CCTP, mais la liste des prestations à prévoir, l'entreprise reste responsable de ses choix techniques qui devront être précisés au devis.

En plus des travaux décrits ci-dessous, la réalisation de la voie comprendra la mise en place d'un éclairage public et l'effacement de la ligne France télécom, qui seront réalisés par le SDEM.

Réseau

Les travaux comprendront la mise en place de fourreaux et de chambres de tirage en nombre nécessaire pour l'effacement du réseau France Télécom.

Connexion au rond-point

Les travaux de connexion au rond-point devront comprendre :

- La dépose avec soin pour repose ultérieure de :
 - La clôture de la parcelle ZT3-C, lisses et poteaux, sur l'emprise du chantier
 - La barrière fixe et la barrière amovible de la piste cyclable,
 - Le panneau centre équestre et la boîte à lettres.
- Le terrassement sur l'emprise de la voie et du dévoiement de la piste cyclable, avec talutage 1,5/1 sur la parcelle ZT3-C.
- Le remblaiement partiel et le reprofilage du fossé existant suivant plans.
- Les fonds de chaussée voirie et piste cyclable,
- La pose de bordures T2 en raccord avec les bordures existante du rond-point,

- La repose des clôtures et barrières suivant plans,
- La repose du panneau d'affichage et de la boîte à lettre est à la charge de leur propriétaire,
- La couche de finition piste cyclable dito existant.
- La couche de roulement voirie,
- Le marquage central.

Tronçon rond-point – Accès à l'aire de stationnement du Supermarché.

Sur ce tronçon les eaux pluviales s'évacueront vers le parking du supermarché.

Les travaux de connexion au rond-point devront comprendre :

- Le terrassement sur l'emprise de la voie,
- La réalisation du fond de forme,
- La pose d'une bordure T2 sur la rive est, jusqu'à 3,00 m au-delà de l'accès au parking du supermarché, la bordure plongera pour terminer avec une vue de 0,
- La pose d'une bordure T2 avec caniveau CS2 sur la rive ouest, se prolongeant en plongeant sur les 3,00 m au-delà de l'accès au parking,
- La couche de roulement,
- le marquage bande centrale,
- la fourniture et pose d'un panneau B1 « interdit à tout véhicule » côté parking du supermarché
- la fourniture et pose d'un panneau A15C « passage de cavaliers »
- La fourniture et pose d'un panneau B14 « Limitation de vitesse à 50 km/h »
- La fourniture et la pose d'un panneau B8 « accès interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises » compléter d'un panneau M4f « 3,5 t ».



Tronçon accès supermarché, centre de secours

Sur ce tronçon les eaux pluviales s'évacueront sur les parcelles voisines suivant le schéma joint en annexe 2, une banquette drainante avec finition terre-pierre en bordure de voie permettra de ralentir le rejet dans le milieu naturel et d'assurer les rattrapages de niveau avec les parcelles riveraines.

- Les travaux sur ce tronçon devront comprendre :
- Le terrassement sur l'emprise de la voie et de la banquette,
- La réalisation du fond de forme de la chaussée,
- La réalisation de la couche de finition,
- Le marquage central
- La réalisation d'un fond de forme drainant sous les banquettes,
- La finition avec un mélange terre/pierres composé de 60 % de pierres 20/40 et 40 % de terre végétale, épaisseur totale 20 cm, le mélange sera préparé avant la mise en place. Végétalisation par la flore spontanée locale.
- La fourniture et la pose de 1 panneau sorties de pompiers
- La fourniture et la pose de 7 ensembles de défense des candélabres composés de 2 bornes en châtaignier de hauteur 0.80 m avec bandes rétro réfléchissantes.



2015-171. CCPRHUYS : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLH DEFICIT FONCIER

M. Guilloux rappelle que la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys a instauré un dispositif d'accompagnement des communes, qui investissent dans la réalisation de logements sociaux, au travers de la prise en charge d'une partie du déficit foncier des opérations.

La subvention allouée à la commune est calculée à hauteur de 25 % des dépenses éligibles et plafonnée à 5 000 € par logement.

Il est proposé de solliciter les subventions pour les opérations entraînant un déficit pour la commune.

La commission Administration Générale du 2 novembre 2015 a émis un avis favorable.

M. le Maire expose que ces programmes totalisent plus de la moitié de l'objectif de logements sociaux neufs adopté dans le Programme Local de l'Habitat.

Sur ce point, la commune apporte sa contribution comme elle l'avait prévu, même si les projets mettent un peu de temps à se concrétiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 :** - **SOLLICITER l'aide de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys dans le cadre du programme local de l'habitat au titre des déficits enregistrés par le soutien à la construction de logements sociaux dans la commune ;**
- Article 2 :** - **DIRE que les opérations concernées, détaillées en annexe, sont :**
- Résidence Poulmenac'h ;
 - Eco quartier de Francheville ;
 - Aful du Roaliguen ;
 - Penvins Le Feutenio ;
 - St Colombier rue du Stang ;
 - Kreiz Ker, rue du Beg Lan ;
 - Rue de Clifden.
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.**

Annexe : fiches individuelles des opérations de construction de logements sociaux

Commune de SARZEAU		CCPR - Déficit Foncier		26/10/2015	
		Demande de subvention			
Programme :	Résidence Poulmenach				
Type :	Collectif 30 logements + 2 réhabilitations + locaux asso + commerces				
Nbre de logements :	32				
Maitrise d'ouvrage :	BSH + commune				
Type d'intervention :	Terrain + travaux + garantie d'emprunt+subvention d'équilibre				
Type de dépense	Total € HT	Base / Prorata	% retenu	Montant HT	Justificatifs
Achat de foncier				538 449,08	Délib + actes
Maison Caro CK119/CK120	420 061,26		100,0%	420 061,26	
Soci ELMA CK287	71 990,26		100,0%	71 990,26	
Parcelle Fermine CK302	46 397,56		100,0%	46 397,56	
Maison Fermine CK121	273 822,19		0,0%	-	Conservé
Apport terrain communal	535 000,00		0,0%	-	Revenu à BSH
Frais divers	20 000,00		100,0%	20 000,00	Délib / convention
Subvention	60 000,00		100,0%	60 000,00	Délib / convention
Travaux (hors foncier)	3 985 017,00		17,0%	677 452,89	Doc BSH 19,02,14
TOTAL en €				1 295 901,97	
Total par logement	40 496,94				
Plafond 5 K€ / logement	160 000,00			Subvention demandée	160 000,00
Les travaux de construction étant en cours, une première avance de 50% de la subvention est sollicitée.					

Commune de SARZEAU		CCPR - Déficit Foncier		26/10/2015	
		Demande de subvention			
Programme :	FRANCHEVILLE				
Type :	Collectifs sociaux (2 îlots)				
Nbre de logements :	41				
Maitrise d'ouvrage :	Aiguillon Construction				
Type d'intervention :	Terrain + travaux + garantie d'emprunt+subvention d'équilibre				
Type de dépense	Total € HT	Base / Prorata	% retenu	Montant HT	Justificatifs
Total opération EADM (31.12)	7 309 910,00		0,0%		Délib / convention
Reste à charge de la commune					
* Subvention	1 540 000,00		100,0%	1 540 000,00	CRAC 2014
* Foncier	1 051 700,00		100,0%	1 051 700,00	CRAC 2014
TOTAL en €	2 591 700,00			2 591 700,00	
Total par logement	63 212,20				
Plafond 5 K€ / logement	205 000,00			Subvention demandée	205 000,00
Les travaux étant réalisés et réceptionnés pour la première phase, une première avance de 50% de la subvention est sollicitée.					

Commune de SARZEAU		CCPR - Déficit Foncier		26/10/2015	
		Demande de subvention			
Programme :	Le Rooliguen (AFUL)				
Type :	Maisons individuelles				
Nbre de logements :	9				
Maîtrise d'ouvrage :	Vannes Golfe Habitat				
Type d'intervention :	Terrain + travaux + garantie d'emprunt				
Type de dépense	Total € HT	Base / Prorata	% retenu	Montant HT	Justificatifs
Achat terrains + frais	236 093,13	Acte	100,0%	236 093,13	Acte+délib
Travaux VRD	158 552,80		100,0%	158 552,80	Factures AFUL
SDEM-ERDF	22 685,76	Etat TP	100,0%	22 685,76	Facture
Recettes VGH (à déduire)	- 244 003,00		100,0%	- 244 003,00	Convention +délib
TOTAL en €	173 328,69			173 328,69	
Total par logement	19 258,74				
Plafond 5 K€ / logement	45 000,00		Subvention demandée	43 332,17	

L'opération étant livrée, la commune sollicite le versement de la subvention totale.

Commune de SARZEAU		CCPR - Déficit Foncier		26/10/2015	
		Demande de subvention			
Programme :	PENVINS				
Type :	Maisons individuelles				
Nbre de logements :	3				
Maîtrise d'ouvrage :	Bretagne Sud Habitat (BSH)				
Type d'intervention :	Apport du foncier à titre gratuit + travaux + garantie d'emprunts				
Type de dépense	Total € HT	Base / Prorata	% retenu	Montant HT	Justificatifs
Terrain - apport gratuit	122 000,00	Estimation FD	100,0%	122 000,00	Etat FD
Travaux VRD	17 013,39	Etat TP	100,0%	17 013,39	Etat TP
TOTAL en €	139 013,39			139 013,39	
Total par logement	46 337,80				
Plafond 5 K€ / logement	15 000,00		Subvention demandée	15 000,00	

L'opération étant livrée, la commune sollicite le versement de la subvention totale.

Commune de SARZEAU		CCPR - Déficit Foncier		26/10/2015	
		Demande de subvention			
Programme :	Saint Colombier Rue du Stang				
Type :	Collectif				
Nbre de logements :	12				
Maîtrise d'ouvrage :	Vannes Golfe Habitat (VGH)				
Type d'intervention :	Subvention / travaux				
Type de dépense	Total € HT	Base / Prorata	% retenu	Montant HT	Justificatifs
Subvention	15 000,00		100,0%	15 000,00	Délibération
TOTAL en €	15 000,00			15 000,00	
Total par logement	1 250,00				
Plafond 5 K€ / logement	60 000,00		Subvention demandée	3 750,00	

L'opération étant livrée, la commune sollicite le versement de la subvention totale.

Commune de SARZEAU		CCPR - Déficit Foncier Demande de subvention			26/10/2015
Programme :	KREIZ KER				
Type :	Collectif - Sarzeau rue du Beg Lan				
Nbre de logements :	4				
Maîtrise d'ouvrage :	Espacil				
Type d'intervention :	Subvention / travaux				
Type de dépense	Total € HT	Base / Prorata	% retenu	Montant HT	Justificatifs
Subvention	7 500,00		100,0%	7 500,00	Délibération
TOTAL en €		7 500,00		7 500,00	
Total par logement	1 875,00				
Plafond 5 K€ / logement	20 000,00			Subvention demandée	1 875,00
La commune a délibéré pour le versement d'une subvention, sous forme de travaux ou de versement ; elle sollicite à ce titre le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention.					

Commune de SARZEAU		CCPR - Déficit Foncier Demande de subvention			26/10/2015
Programme :	Sarzeau, rue de CLIFDEN				
Type :	Maisons individuelles				
Nbre de logements :	2				
Maîtrise d'ouvrage :	Vannes Golfe Habitat				
Type d'intervention :	Travaux + garantie d'emprunt				
Type de dépense	Total € HT	Base / Prorata	% retenu	Montant HT	Justificatifs
Travaux VRD	4 243,70	Etat TP	100,0%	4243,7	Etat TP
TOTAL en €		4 243,70		4 243,70	
Total par logement	2 121,85				
Plafond 5 K€ / logement	10 000,00			Subvention demandée	1 060,93
Les travaux financés étant terminés, la commune sollicite le versement de la subvention totale.					

2015-172. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

M. le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu, dans son article 33 (modifiant l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), l'élaboration d'un nouveau **Schéma départemental de coopération intercommunale** (SDCI).

Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Son application doit permettre d'améliorer la cohérence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants et de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Ce projet de SDCI a été élaboré dans le cadre d'une concertation avec les élus locaux, et a été présenté, par le Préfet, aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 12 octobre 2015.

Conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L 5210-1-1 précité, il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des communautés d'agglomération et de communes et des syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale

Ces assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

S'agissant des projets de fusion d'EPCI à fiscalité propre, il appartient à chaque Conseil Communautaire, ainsi qu'à chaque Conseil Municipal des communes membres de la communauté, de délibérer sur la proposition suivante :

La fusion de Vannes Agglo, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté.

Vu la saisine du Préfet du Morbihan du 14 octobre 2015 dernier, reçue le 20 octobre 2015

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan,

M. le Maire rappelle les cas dérogatoires qui auraient permis à l'EPCI de perdurer sans pour autant totaliser 15 000 habitants ; la Presqu'île de Rhuys n'entre dans aucun de ces cas.

Il expose le contexte local et les enjeux des rapprochements proposés, notamment sur le Scot, sur les compétences exercées et l'organisation générale du « nouveau » territoire de plus de 160 000 habitants. Il rappelle que les communes seront, pour la plupart, représentées par leur seul Maire, ce qui sera pour beaucoup un changement notable dans leur représentation.

Il exprime également son souhait de dénommer différemment la future agglomération (Communauté d'agglomération du Golfe du Morbihan ?). La majeure partie des communes du PNR seraient sur la future communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. J-Yves Couedel), décide de :

Article 1 : - **APPROUVER** le principe de fusion de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, la Communauté de Communes du Loc'h, dans la mesure où cette dernière en exprime le souhait, et de la Communauté d'Agglomération de Vannes, par dissolution de ces 3 collectivités et création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération ;

Article 2 : - **REFUSER** que le SCoT de Vannes Agglo puisse, dans cette alternative, être étendu au territoire de la CC de la Presqu'île de Rhuys ;

- Article 3 : - DEMANDER au Préfet du Morbihan de reprendre le SCoT de la Presqu'île de Rhuys dans son arrêté de fusion des 3 EPCI et de création de la nouvelle Communauté d'Agglomération ;
- Article 4 : - AUTORISER M. le Maire à prendre toute mesure permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexes : Courrier de M. le Préfet du Morbihan



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : *N. le Nouie*

REF : *le info an*

DATE : *DOS -> CN. lib. a*

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction des relations avec
les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité
et de l'urbanisme
Affaire suivie par : Christophe Denigot/Myriam Quintin
Tél : 02 97 54 85 75/85 60
christophe.denigot@morbihan.gouv.fr
myriam.quintin@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **14 OCT. 2015**

Le préfet du Morbihan
à

- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les présidents
des communautés de communes et
d'agglomération
- Mesdames et Messieurs les présidents de
syndicats intercommunaux et syndicats
mixtes

*(en communication à Messieurs les sous-
préfets de Lorient et Pontivy)*



Objet : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
PJ : 2

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu, dans son article 33 (modifiant l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.).

Ce schéma est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale. Son application doit permettre d'améliorer la cohérence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants et de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Le projet de SDCI a été élaboré dans le cadre d'une large concertation avec les élus locaux. Les sous-préfets d'arrondissement et moi-même avons multiplié les contacts avec les communes et les intercommunalités. Un travail étroit de concertation a en outre été mené avec les parlementaires du département, le président du conseil départemental et le président de l'association des maires et présidents d'EPCI pour aboutir à ce document.

Vous trouverez le projet de schéma que j'ai présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale réunie le 12 octobre 2015.

Conformément aux dispositions du paragraphe IV de l'article L 5210-1-1 précité, il est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des communautés d'agglomération et de communes et des syndicats concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ces assemblées délibérantes se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci sera réputée favorable.

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 - 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr
Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
Site Internet : www.morbihan.gouv.fr

C'est à ce titre que je vous demande de me faire part de votre avis sur les propositions de modification qui vous concernent, soit en matière de fusion d'EPCI à fiscalité propre, soit en matière de diminution du nombre de syndicats.

S'agissant des projets de fusions d'EPCI à fiscalité propre, il appartient à chaque conseil communautaire ainsi qu'à chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de délibérer sur la proposition qui les concerne, à savoir :

- la fusion de Vannes Agglo, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h Communauté,
- la fusion de Ploërmel Communauté, de Josselin Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocélande et de la communauté de communes du Porhoët,
- la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly,
- la fusion de Baud Communauté, de Saint-Jean Communauté et de Locminé Communauté.

S'agissant des projets de dissolution de syndicats, il appartient à chaque comité syndical ainsi qu'aux organes délibérants de chacun des membres du syndicat (communes ou EPCI) de délibérer sur la proposition qui les concerne, à savoir :

- le syndicat intercommunal pour le développement de l'enseignement musical et chorégraphique (SIDEM)
- le syndicat intercommunal de voirie de l'est de Vannes
- le syndicat intercommunal du port de plaisance de La Roche-Bernard-Férel-Marzan
- le syndicat intercommunal du port de plaisance de Foleux
- le syndicat sportif de La Chapelle-Caro – Saint-Abraham
- le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocélande
- le syndicat de la région de Malestroit pour le transport scolaire
- le syndicat pour la gestion du parc d'activités de Talvern et Kerforho

Le délai de deux mois dont vous disposez pour vous prononcer court à compter de la réception dans vos services du présent envoi.

Je vous précise qu'à l'issue de cette consultation, le projet de schéma ainsi que l'ensemble des avis des collectivités recueillis seront transmis à la CDCI, qui, à compter de cette transmission, disposera d'un délai de trois mois pour formuler son avis.

Les propositions de modification du projet de schéma, conformes aux dispositions législatives, qui seraient adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres, seront intégrées dans le projet de schéma, qu'il m'appartiendra ensuite d'arrêter avant le 31 mars 2016, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

Cordialement.

Le préfet,

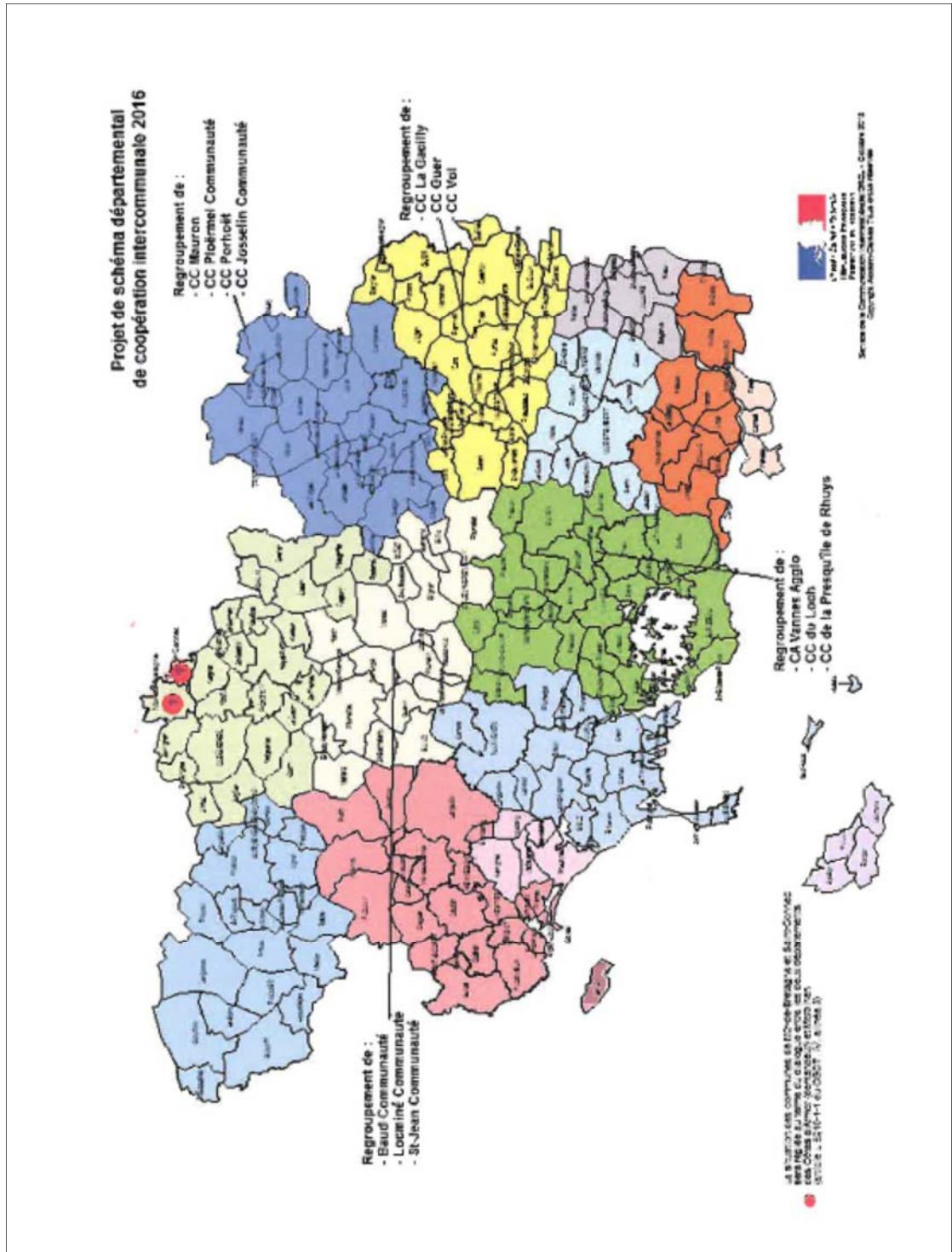


Thomas DEGOS

NB : Seules les collectivités figurant sur la liste ci-jointe ont formellement à émettre un avis sur le projet de SDCI.

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 - 56019 Vannes Cedex
 Standard : 02 97 54 84 00 Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr
 Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
 Site Internet : www.morbihan.gouv.fr

Annexe : carte future de l'intercommunalité



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

N° d'ordre	Date dépôt	Demandeur	Vendeur	Acquéreur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption	Observation
150068	28/08/2015	DUPUY DAVOST	COLOMBINE	HALNAIS	VENTE	ZL	452	31 rue anne de bretagne	Uab Uba		bâti	135000	07/09/2015	HORS DPU	maison d'habitation
150069	09/09/2015	DUPUY DAVOST	YONANES SARK	PAVIOT	VENTE	YA	129	5 Rue du siang St Colombier	Uab		bâti	205000	06/10/2015	NP	maison d'habitation
150070	10/09/2015	BENEAT CHAUVEL	LE BOT	AFFILE	VENTE	CB	272	chemin de kercado	Uba		non bâti	95000	06/10/2015	NP	terrain
150071	11/09/2015	DUPUY DAVOST	LE GOUESTRE / LE LAN	SCI LES PRELUDE	VENTE	YV	265	rue uniec vraz	Ubh		bâti	535000	06/10/2015	HORS DPU	maison d'habitation
150072	11/09/2015	Emmanuel BENEAT	LE NY/MOISAN/ GAUGENDAL/LAMOUR	LE FRANC	VENTE	YB	91/97/ 231	Résidence Les Mimosas, Kerentré	Uba		non bâti	68000	06/10/2015	HORS DPU	terrain
150073	17/09/2015	ROCHE Dominique	LE CLAIRE	AFFILE VINCENT	VENTE	CB	272	Chemin de Kercado Penvins	Uba	446	non bâti	95000	06/10/2015	NP	terrain
150074	18/09/2015	CHAUCHAT ROZIER	MAUTIN	TRESCA	VENTE	ZC	186	Impasse de la pointe du logeo	Uba Ns	341	bâti	169700	06/10/2015	HORS DPU	maison d'habitation
150075	22/09/2015	FALLOT MAHBOUBA	HELIAS	CHEVAL	VENTE	ZM	190	6 Chemin du heron blanc	Ubh Ns	880	bâti	170000	06/10/2015	HORS DPU	maison d'habitation
150076	25/09/2015	DUPUY DAVOST	COSPEREC	MANO	VENTE	ZL	34	Chemin du Palud, Brillac	Uab		bâti	197700	06/10/2015	NP	maison
150077	06/10/2015	LE QUINTREC	REVAULT RENAULT	?	VENTE	BS	264	4 rue Hent ty Guard	Uba		bâti	186500	27/10/2015	NP	d'habitation
150078	07/10/2015	BOURLES	PERRAIS	GODARD	VENTE	YS	501	Lann Raz	Uba	350	non bâti	62000	27/10/2015	HORS DPU	appartement
150079	08/10/2015	DE RENEVILLE	REUX	LORAND	VENTE	ZV	67/68	4 rue hent er pont	Uab		bâti	168000	27/10/2015	NP	terrain
150080	08/10/2015	DURON	BENEAT	SARL HURONI	VENTE	ZH	286	Kerralier	Uab Ns		bâti	120000	27/10/2015	HORS DPU	maison d'habitation
150081	09/10/2015	DAVOST	LE CORRE	BIANCHI	VENTE	CH	227	Impasse des cordiers	Ubb	1075	non bâti	158000	27/10/2015	NP	terrain
150082	16/10/2015	BENEAT CHAUVEL	GRULIER	JOUIN DARAS	VENTE	XD	87	Chemin du motten	Uba		bâti	137800	en attente		maison d'habitation
150083	16/10/2015	DUPUY DAVOST	HUTLEY	QUINIO	VENTE	YA	142	21 rue du stang	Uab		bâti	160000	27/10/2015	NP	maison d'habitation
150084	27/10/2015	COLLAS	DUVAL	CHEVRIER	VENTE	ZL	665	7 chemin du Palud, Brillac	Uab		bâti	143000	en attente		
150085	16/10/2015	LE CORGUILLE	LAYEC	SCI DE KERCOQUEN	VENTE	XD	3	CLOS TRIHORNE			bâti	205000	26/10/2015	NP DELEG CCPR	
150086	28/10/2015	MOORTGAT	CORDA	LE MERCIER	VENTE	YS	288	Landrezac	Uba /Ns		bâti		en attente		appartement
150087	02/11/2015	BENEAT	CHASSANIOL	ESTORGUES	VENTE	YA	133	5 impasse Koedig	Uab		bâti	300000	en attente		

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2015-081-JUR	Attribution du marché public 56240-15-027 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment du port de Saint-Jacques Gueho – vannes (56000) TF: 1,80% HT – TC : 9% HT	<20 000 € HT
Marché public	2015-082-JUR	Attribution du marché public 56240-15-025 de prestations de services de télécommunication – Lot 1 : téléphonie fixe et téléphonie mobile Orange – Rennes (35000) Sans mini – sans maxi	>20 000 € HT
Marché public	2015-083-JUR	Attribution du marché public 56240-15-025 de prestations de services de télécommunication – Lot 2 : VPN et accès internet Adista – Maxeville (54320) Sans mini – sans maxi	>20 000 € HT
Marché public	2015-084-JUR	Avenant 1 au marché public 56240-15-009 de réalisation de prescriptions relatives à la sécurité des digues	/

AUTRES DECISIONS

Convention	2015-080-JUR	Convention de mise à disposition de locaux à la SNSM
------------	--------------	--

INFORMATIONS

Le calendrier prévisionnel des Conseils municipaux de l'année 2016 est proposé ci-après.

Il intègre les dates pressenties pour commission Administration générale, les réunions de services pour la préparation des assemblées et informe les élus et les services sur les dates au plus tard de tenue des commissions et remise des rapports à la DGS.

Merci à chacun de respecter les délais impartis afin de fluidifier la préparation des Conseils municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse GALLO	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN- RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER, LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	Annick BALÉDENT	François LE ROY	